Bassin de gestion des eaux pluviales du secteur des Envignes - SETIS

- **Flore**

• Espèces végétales protégées

La commune signale sur son territoire la présence de la Tulipe sauvage (Tulipa sylvestris), espèce protégée au niveau national. L'espèce serait présente dans la plupart des jardins, en particulier dans le secteur des Devins, mais moins abondante que dans l'ancien temps en raison de l'intensification de l'agriculture.

Le Document d'Objectif du site Natura 2000 du Salève signale la présence du Sabot de Vénus (espèce Natura 2000 également protégée nationale et sur liste rouge) dans les bois de la pointe Est de la commune.

• Espèces végétales invasives

Outre le Robinier faux-acacia qui infiltre certains boisements, un massif de Renouée du Japon a été détecté à l'entrée de Neydens, à proximité de la ripisylve du Ruisseau de Chozal. Cette espèce hautement invasive et agressive colonise les sols nus, remaniés ou perturbés et s'étend rapidement au détriment des espèces indigènes, formant de gros massifs monospécifiques défavorables à la flore et à la faune. L'éradication de cette espèce indésirable nuisible à la biodiversité est très difficile compte tenu des importants réseaux de rhizomes souterrains qu'elle produit sur plusieurs mètres de diamètre et de profondeur, et de sa reprise possible à partir d'un seul petit fragment de rhizome.

Massif de Renouée du Japon observé sur le commune

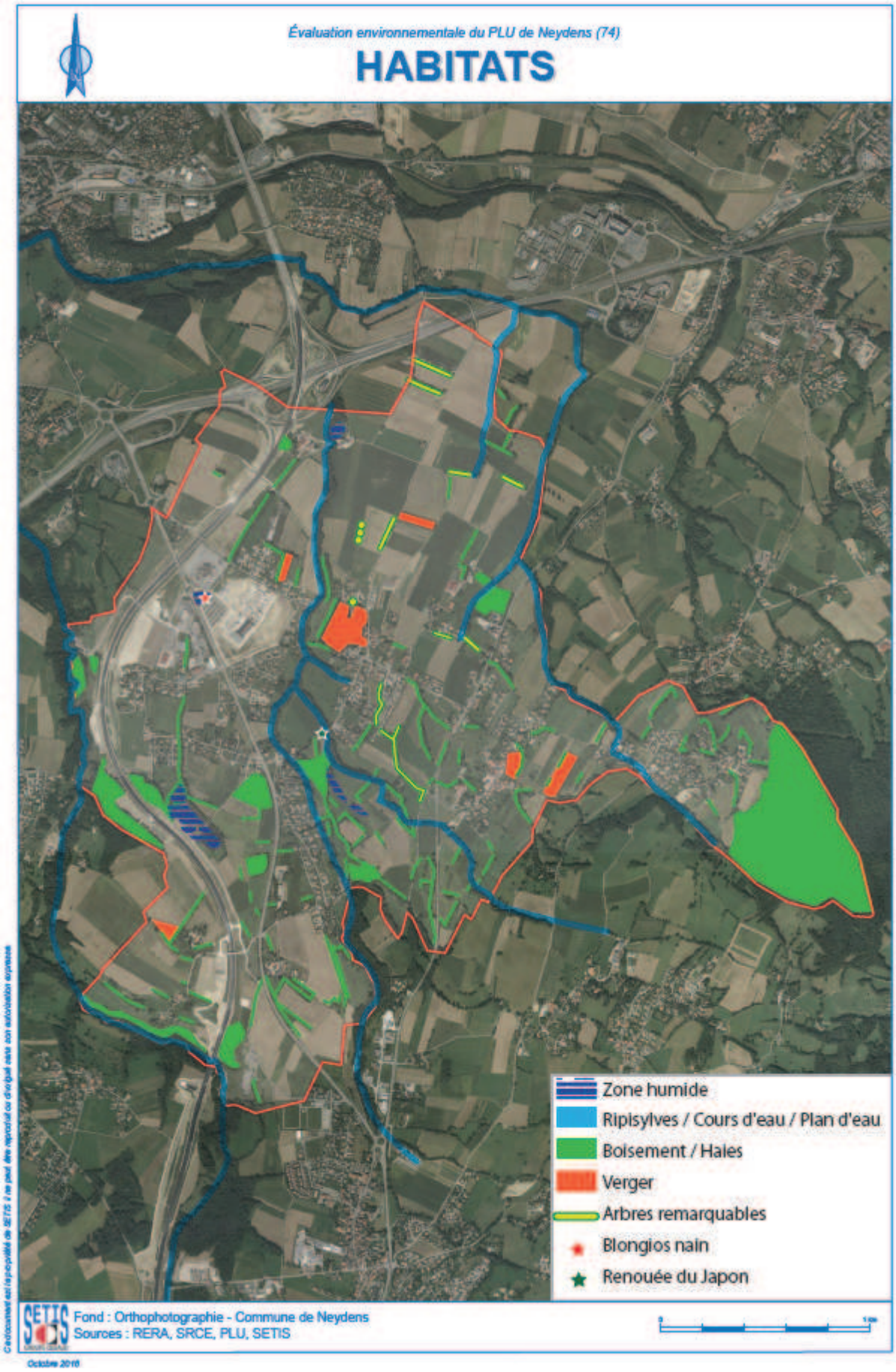
Évaluation environnementale du PLU de Neydens (74)
HABITATS
Zone humide
Ripisylves / Cours d'eau / Plan d'eau
Boisement / Haies
Verger
Arbres remarquables
Blongios nain
Renouée du Japon
Fond : Orthophotographie - Commune de Neydens
Sources : RERA, SRCE, PLU, SETIS
Octobre 2016

- **Faune**

La totalité des amphibiens, reptiles et chauves-souris, la majorité des oiseaux, ainsi qu'un petit nombre de mammifères aquatiques et terrestres, poissons, invertébrés aquatiques, papillons, libellules et coléoptères saproxylophages sont protégés.
La majorité de ces espèces protégées sont toutefois communes.
Sont considérées comme patrimoniales (par opposition aux espèces communes) les espèces protégées ou non figurant sur les listes rouges locales (Rhône Alpe et Haute Savoie) avec un statut « vulnérable » (VU), « en danger d'extinction» (EN) ou « en danger critique d'extinction » (CR).

La commune accueille différents cortèges faunistiques :
– Des espèces anthropophiles ou ubiquistes communes dans les secteurs urbanisés
– Des espèces inféodées aux zones agricoles et bocagères
– Des espèces forestières dans les différents boisements
– Des espèces des milieux aquatiques et humides.

La plupart de ces espèces sont protégées, certaines sont également patrimoniales.

Les cultures intensives et les zones bâties sont parmi les habitats les moins favorables à la faune, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage notamment pour certains oiseaux. Ce sont de manière générale les prairies, les haies bocagères, les vieux Chênes à cavité, les ripisylves, les bosquets et boisements, les ruisseaux, étangs et zones humides qui contribuent à enrichir la biodiversité.

Le groupe de faune le plus représenté est l'avifaune (oiseaux).

• Oiseaux
La commune accueille plusieurs cortèges d'oiseaux en fonction des milieux :

– Un cortège ubiquiste sur l'ensemble des milieux de la commune : Mésange charbonnière, Merle, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Rougegorge, Pic vert et Pic épeiche, corvidés (Corneille, Pie, Etourneau)…
– Un cortège anthropophile dans les zones bâties : Moineau, Bergeronnette grise, Rougequeue noir, Tourterelle turque…
– Un cortège des milieux agricoles et bocagers : les haies bocagères accueillent de nombreux oiseaux nichant dans les ligneux et se nourrissant dans les champs, comme le Rossignol, le Bruant zizi ou l'Hypolaïs polyglotte. Les bâtiments de ferme, halles et granges sont susceptibles d'accueillir des espèces nichant dans le bâti et se nourrissant dans les champs, comme la Chouette effraie (signalée dans le secteur des Devins) ou l'Hirondelle rustique. En outre, les vieux chênes à cavité sont favorables aux espèces cavernicoles patrimoniales : la Chouette chevêche et la Huppe fasciée sont signalées dans le secteur des Devins.
– Un cortège des milieux boisés : Geai des chênes, Pigeon ramier, Troglodyte, Pouillot véloce, Grives…
– Des oiseaux d'eau comme le Canard colvert, le Foulque ou le Héron cendré au niveau des étangs, et des oiseaux des roselières comme la Rousserolle effarvate au niveau de la zone humide du Biolay. Certaines infrastructures sont également occupées par des espèces telles que le Canard

colvert dans la **sta**tion d'épuration, et le Blongios nain, héron particulièrement rare et patrimonial, dans les bassins d'eau pluviale du secteur des Envignes de Cervonnex.

Canard colvert dans la STEP

Certaines espèces ne sont que de passage lors des migrations, ou hivernants sur la commune : c'est le cas notamment du Goéland, du Pinson du nord et du Bouvreuil pivoine.

• Mammifères

La mairie signale plusieurs grands mammifères pour la plupart communs traversant régulièrement la commune : le Sanglier est très abondant, le Renard assez fréquent, ainsi que le Chevreuil et le Blaireau. Le Cerf semble moins abondant. Le Chamois descend parfois du Salève en hiver, et une observation de Loup a été rapportée dans le secteur de Verrière.
L'Ecureuil est très probablement présent dans la commune.

Certaines espèces de chauve-souris gîtent dans le bâti, d'autres dans les arbres à cavités. Elles affectionnent les zones bocagères et les zones humides riches en insectes pour la chasse. Le potentiel chauve-souris de la commune n'est donc pas négligeable.

• Reptiles et amphibiens

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

L'étang d'Huffin est peu favorable aux amphibiens, hormis à la Grenouille verte, très ubiquiste, et éventuellement au Crapaud commun, peu dérangé par la présence de poissons.
Les bassins d'eaux pluviales du secteur des Envignes constituent des milieux intéressants mais leur potentiel est fortement diminué par leur emplacement très enclavé au sein de l'urbanisation. Il semble assez peu probable que des amphibiens aient colonisé ces bassins, hormis la Grenouille verte.
Les zones d'eau libre au sein de la zone humide de Biolay sont potentiellement favorables aux amphibiens, notamment aux grenouilles brunes (Grenouille rousse et Grenouille agile) et à la Salamandre tachetée.
Les ruisseaux sont potentiellement favorables à la Salamandre tachetée. Un individu juvénile a d'ailleurs été observé dans la ripisylve du Ruisseau de la Folle.

Salamandre tachetée juvénile observée dans la ripisylve du Ruisseau de la Folle

Parmi les reptiles, le Lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.
Les autres reptiles, parmi lesquels les plus courants sont sans doute le Lézard vert, la Couleuvre verte et jaune et la Vipère aspic, préfèrent les zones herbeuses avec présence de haies, broussailles ou pierriers. Ils n'affectionnent gère les cultures intensives mais pourraient être présents dans les prairies bocagères.
Les couleuvres aquatiques (Couleuvre à collier et Couleuvre vipérine) sont susceptibles de fréquenter les zones herbeuses à proximité des ruisseaux et étangs, et la zone humide du Biolay.

•Insectes
Les milieux aquatiques et humides sont favorables aux libellules, les habitats herbacés et les lisières aux papillons.

Les vieux chênes sont particulièrement favorables aux coléoptères saproxylophages patrimoniaux, comme le Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire) et le Grand capricorne (espèce protégée et d'intérêt communautaire). La plupart des vieux chênes de la commune présentent d'ailleurs des attaques caractéristiques des gros coléoptères saproxylophages attribuables à l'une ou l'autre de ces espèces. L'inventaire du Grand capricorne réalisé en 2013 par Apollon74 dans le Genevois confirme la présence de l'espèce sur la commune, notamment au niveau des vieux chênes du camping de la Colombière, du secteur d'Huffin et de la ZAP. Des indices de présence de l'espèce ont également été trouvés par SETIS dans les vieux chênes du secteur des Devins.
En outre, le Lucane cerf-volant, moins rare et moins exigeant que le Grand capricorne, est probablement présent sur la commune.

Attaques de Grand capricorne dans un vieux Chêne dans le secteur des Devins - SETIS.

Inventaire du Grand Capricorne réalisé dans le cadre du contrat corridors biologiques « Champagne-Genevois » – saison 2013 – Apollon 73

Camping de la Colombière

Huffin

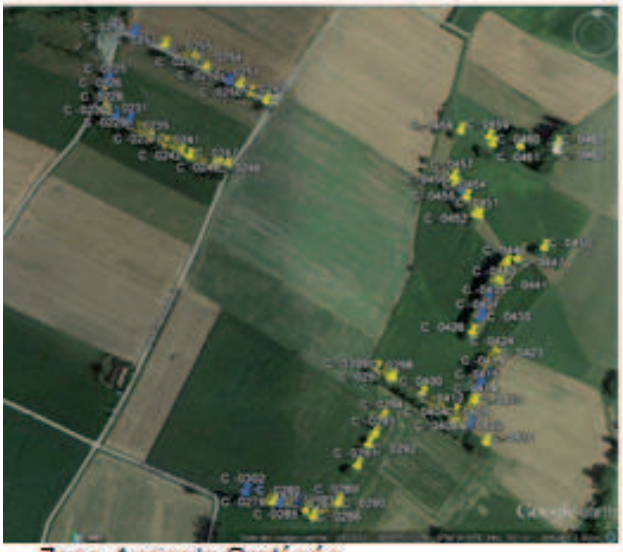

Zone Agricole Protégée

Les arbres sont représentés par des punaises de couleur :

- le jaune pour les arbres non colonisés par le Grand Capricorne ;
- le bleu pour les arbres colonisés par le Grand Capricorne ;
- le vert pour les arbres abattus ;
- le blanc pour les autres espèces que le *Quercus robur*.

• Faune piscicole

La Truite est signalée dans les ruisseaux, elle est présente de manière naturelle mais fait également l'objet de repeuplements.

L'Ecrevisse à pattes blanches, espèce protégée et patrimoniale, est signalée dans l'APPB du Biolay.

• 4-5- Sensibilités et synthèse des enjeux

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, qui doivent être prises en compte dans le PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune (le Salève, les vergers d'intérêt pour la faune, l'AAP du Biolay, les zones humides de la commune, les cours d'eau et leur ripisylve), mais également le corridor d'intérêt régional Archamps-Lathoy. Les arbres remarquables, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

Sensibilités	Justification
Le bois du Salève	- Site Natura 2000 - ZNIEFF de type I et II - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment Sabot de Vénus
La zone humide du Biolay	- APPB - Habitat remarquable (zone humide) - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment écrevisse à pattes blanches
La zone humide d'Huffins	- Habitat remarquable (zone humide) - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment oiseaux d'eau
La zone humide des Mouilles	- Habitat remarquable (zone humide) - Réservoir de biodiversité - Habitats d'espèces des zones humides
Les vergers d'intérêt	- Habitat remarquable (arbres à cavité) - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces cavicoles protégées à enjeu : oiseaux (Chouette Chevêche, Huppe fasciée), chiroptères…
Les ruisseaux et leurs ripisylves	- Réservoir de biodiversité - Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre - Habitats d'intérêt communautaire - Habitats d'espèces
Les vieux chênes à cavité	Habitat d'espèces protégées et patrimoniales, notamment Grand capricorne, Chouette chevêche, Huppe fasciée, chauves-souris
Le réseau de haies bocagères et petits boisements	- Rôle de corridors écologiques - Habitats d'espèces

Évaluation environnementale du PLU de Neydens (74)

ENJEUX NATURELS

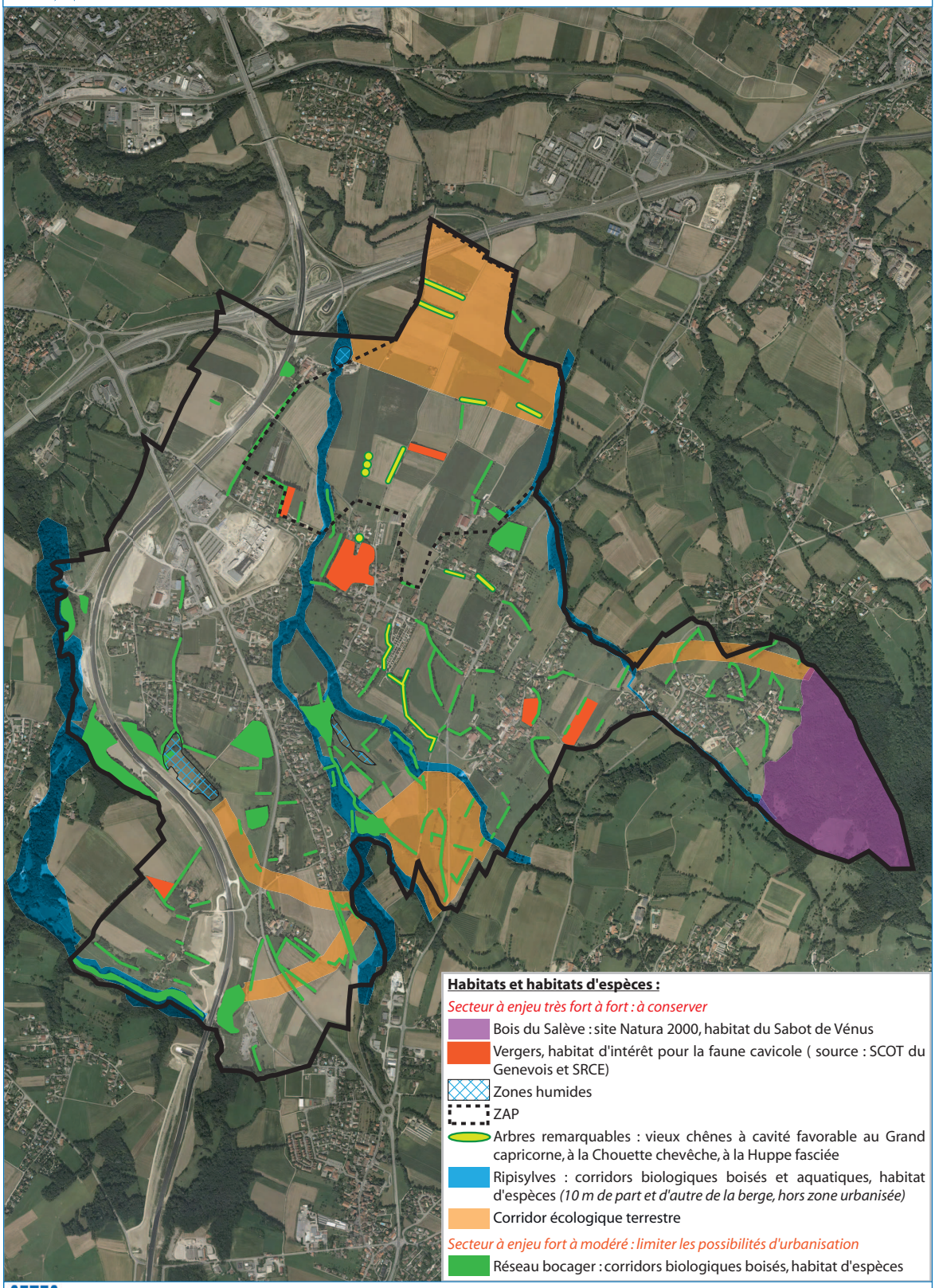

SETIS GROUPE DEGAUD
Fond : Orthophotographie - Commune de Neydens
Sources : RERA, SRCE, PLU, SETIS

Octobre 2016

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

2.4

LE PAYSAGE

■ 1- LES CARTES PAYSAGÈRES DANS LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

•1-1- La Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

Elle repère sur la commune de Neydens un certain nombre d'éléments à préserver :
- des espaces ouverts (majeurs ou non)
- des axes de vue proches et lointaines
- un point focal (église)

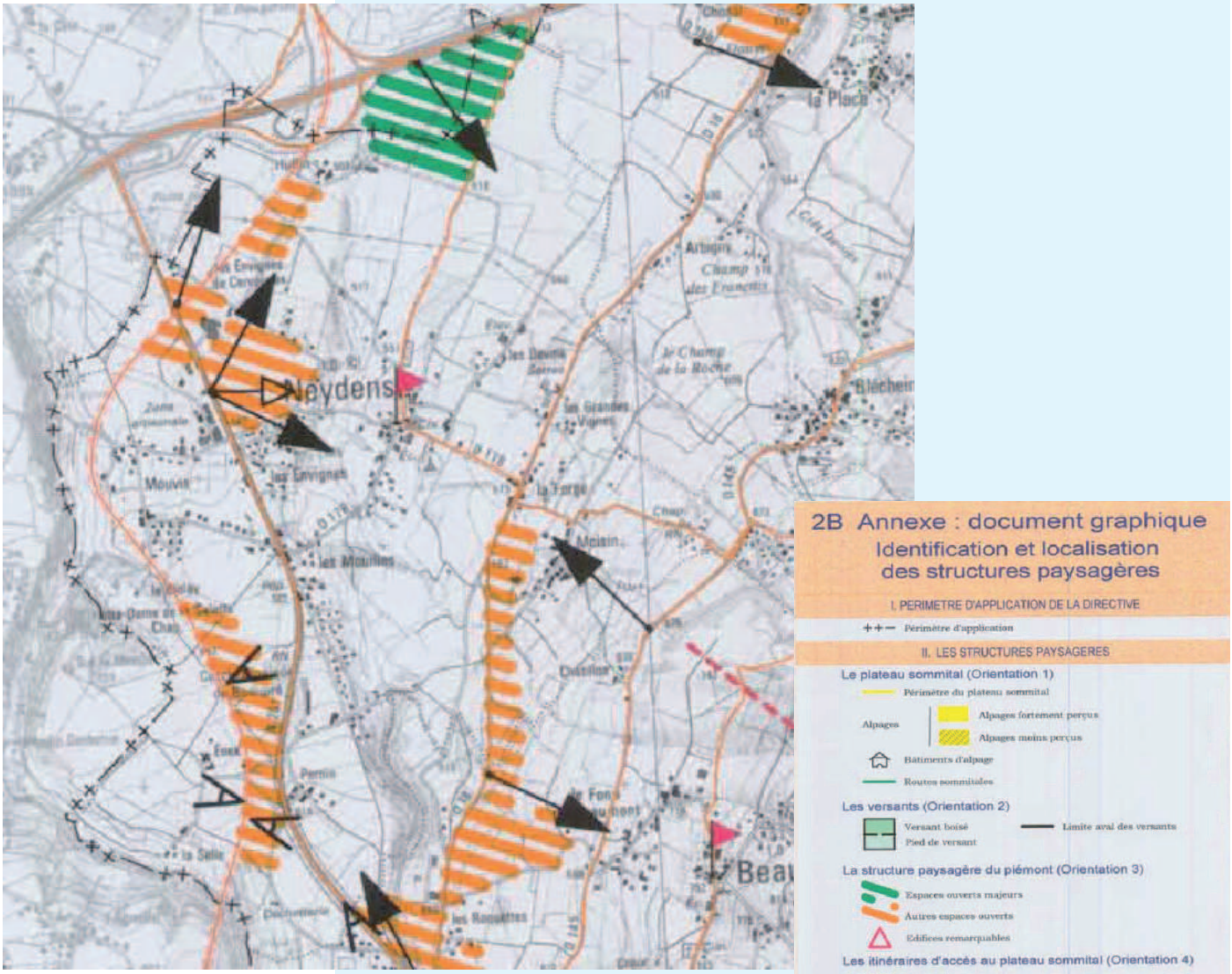

Carte paysagère de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

Source : La Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

Le territoire communal s'étend majoritairement sur le piémont et sa pointe la plus élevée est située au pied des versants boisés à l'altitude de 985 mètres. La commune est ainsi essentiellement concernée par les orientation qui s'appliquent aux piémonts. Celles-ci visent notamment à préserver des espaces ouverts majeurs au niveau de l'échangeur autoroutier avec une identification d'autres espaces ouverts dont la prise en compte est nécessaire. Il est à noter que depuis la réalisation de la directive paysagère du Salève, le territoire s'est doté d'une zone agricole protégée (ZAP) qui recouvre largement les espaces ouverts majeurs.

Sur les autres espaces ouverts qui concernent le secteur des Envignes, la descente de la RD 18 jusqu'au hameau de La Forge, ainsi qu'un secteur compris entre l'A41 et la RD 1201 au sud de la commune, les prescriptions concernent le maintien du caractère ouvert de ces espaces. Aujourd'hui, le seul secteur à enjeux parmi ces espaces est celui de la zone des Envignes pour lequel, les récentes réalisations (zone du Vitam' Parc) n'ont pas pris en compte de manière suffisante la préservation de cet espace.

- 1-2- Le paysage communal dans le SCoT

L'une des première orientation du SCoT est de «Révéler et gérer le paysage de grande nature».
Il identifie une vue à préserver (cf carte page suivante).

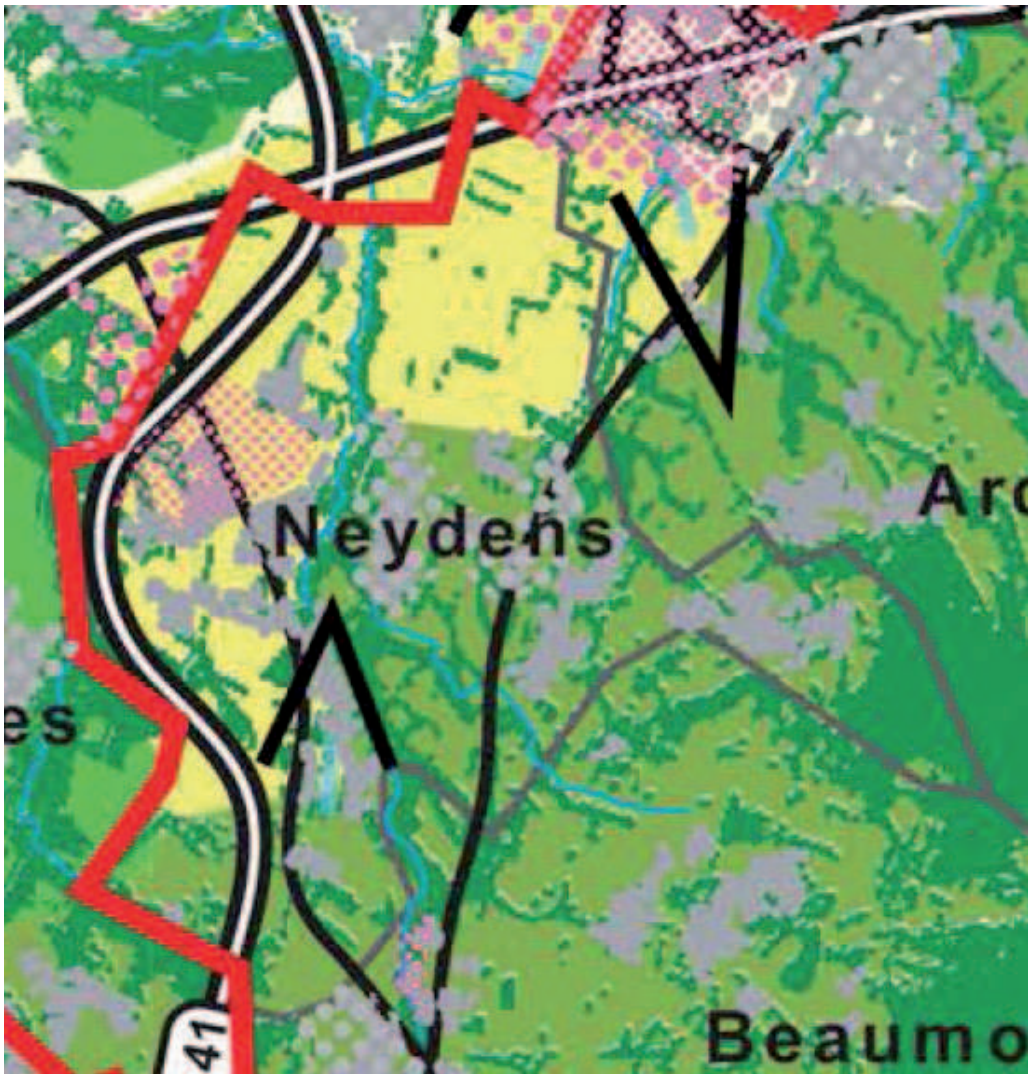

Carte paysagère du SCoT
Source : SCoT

Paysage

- Piémonts
- Campagne patrimoniale
- Campagne contemporaine, projet paysager prioritaire
- Espaces boisés existants
- Plateaux, sommets et crêtes
- Vues à préserver ou à créer
- Communes concernées par la Directive Paysagère du Salève

Développement urbain

- Tâche urbaine existante
- Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
- Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes
- Projet de création / extension de ZAE
- Projet d'échangeur autoroutier

■ 2- LES UNITÉS PAYSAGÈRES

La commune compte 6 unités paysagères

•2-1- Les contreforts boisés

Situés à l'extrémité Est de la commune, ils forment les premiers contreforts du Mont Salève.

Vue sur les contreforts boisés du Mont Salève depuis Le Biolay

•2-2- Les contreforts agricoles

Ils font la transition entre la plaine et les contreforts boisés.
Ils se caractérisent par une pente douce et offrent une ouverture paysagère sur toute la vallée jusqu'à Genève.

Vue sur les contreforts agricoles depuis la route de La Croisette

•2-3- La plaine agricole

Eclatée en différents ensembles sur la commune, elle constitue la plus importante unité paysagère en terme de superficie.
Elle se caractérise par l'alternance de champs cultivés et de superficie toujours en herbe.

Vue sur la plaine agricole depuis le chemin d'Uffin

•2-4- Les ravines

Véritable frontières visuelles, elles se caractérisent par leurs boisements denses.

Chacune est associé à un cours d'eau :
- le ruiseau de Chozal pour la ravine située au centre de la commune,
- le ruisseau de la Folle pour celle située au sud
- l'Aire pour celle située à l'ouest.

Ravine de l'Aire vue depuis la RD 1201

•2-5- Les zones urbaines

Il s'agit de hameaux et zones urbanisées de la commune formant un ensemble urbain identifiable.

3 ensembles peuvent ainsi être identifiés :
- un ensemble allant de la zone d'activités des Envignes à Les Mouilles,
- un ensemble regroupant le secteur du chef-lieu jusqu'à La Forge et Moisin en englobant les Devins et les Grandes Vignes,
- Verrières.

Entrée sud de Verrières par la route de La Croisette

•2-6- L'autoroute A41

Véritable rupture dans le paysage, elle sépare la commune en deux.

Le fait qu'elle soit encaissée sur une grande partie empêche toute visibilité sur le paysage environnant lorsque l'on roule dessus.

Vue depuis une partie encaissée de l'autoroute A41

Seule la zone de l'échangeur n'est pas encaissée. On peut y découvrir le paysage agricole caractéristique de cette partie de la commune.

Quelques ponts permettent de la traverser. Depuis ces ponts, l'impression de coupure dans le paysage est renforcée.

L'A41 vue depuis le pont de la route de Chez Le Clerc

Carte des unités paysagères

- Contreforts boisés
- Contreforts agricoles
- Plaine agricole
- Ravine
- Zones urbaines
- Paysage d'infrastructure (autoroute A41)

■ 3- LE SALÈVE

Bien qu'il ne soit pas à proprement parlé sur le territoire communal, le Mont Salève fait partie intégrante du paysage communal et est une identité forte du territoire franco-valldo-genevois.

Visible depuis toute la commune, y compris depuis l'intérieur des villages, il est une composante incontournable du paysage de Neydens.

Le Mont Salève depuis le Chemin d'Uffin

Le Mont Salève depuis Mouvis

Le Mont Salève depuis le Chef-lieu

■ 4- ARMATURE ET FORMES URBAINES

•4-1- L'armature urbaine dans le SCoT

Selon le SCoT, l'armature urbaine de la commune est constituée :
- d'une polarité complémentaire de la ville élargie
- de villages et de hameaux

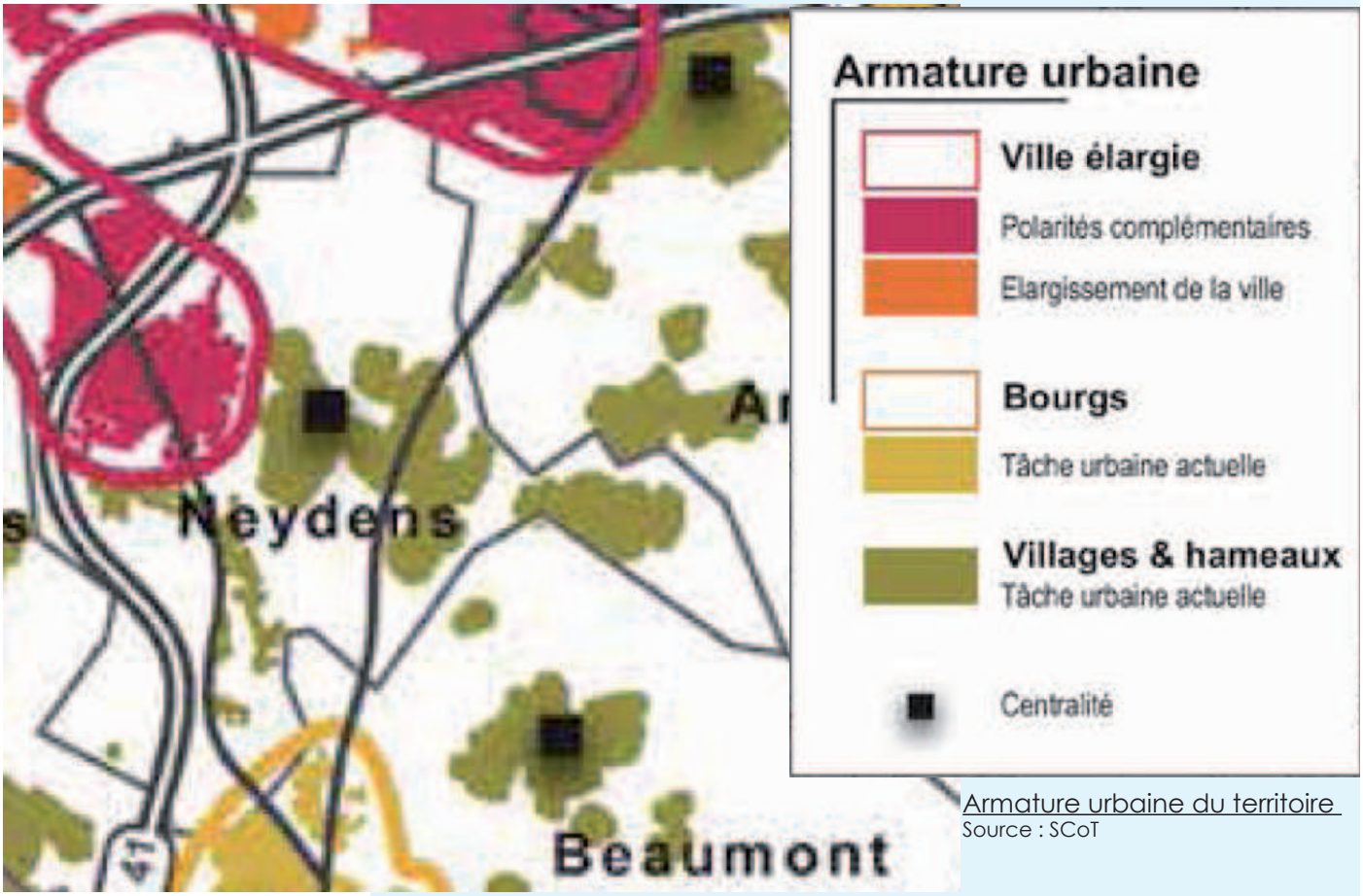

Armature urbaine du territoire
Source : SCoT

En termes de formes urbaines, le SCoT fixe deux enjeux principaux dans la ville élargie :
- L'intensité de la vie urbaine, c'est-à-dire la qualité des espaces complexes nécessaires à la pluralité des usages.
- Une densité importante, condition essentielle de la mixité et de la diversité.

•4-2- Les formes urbaines

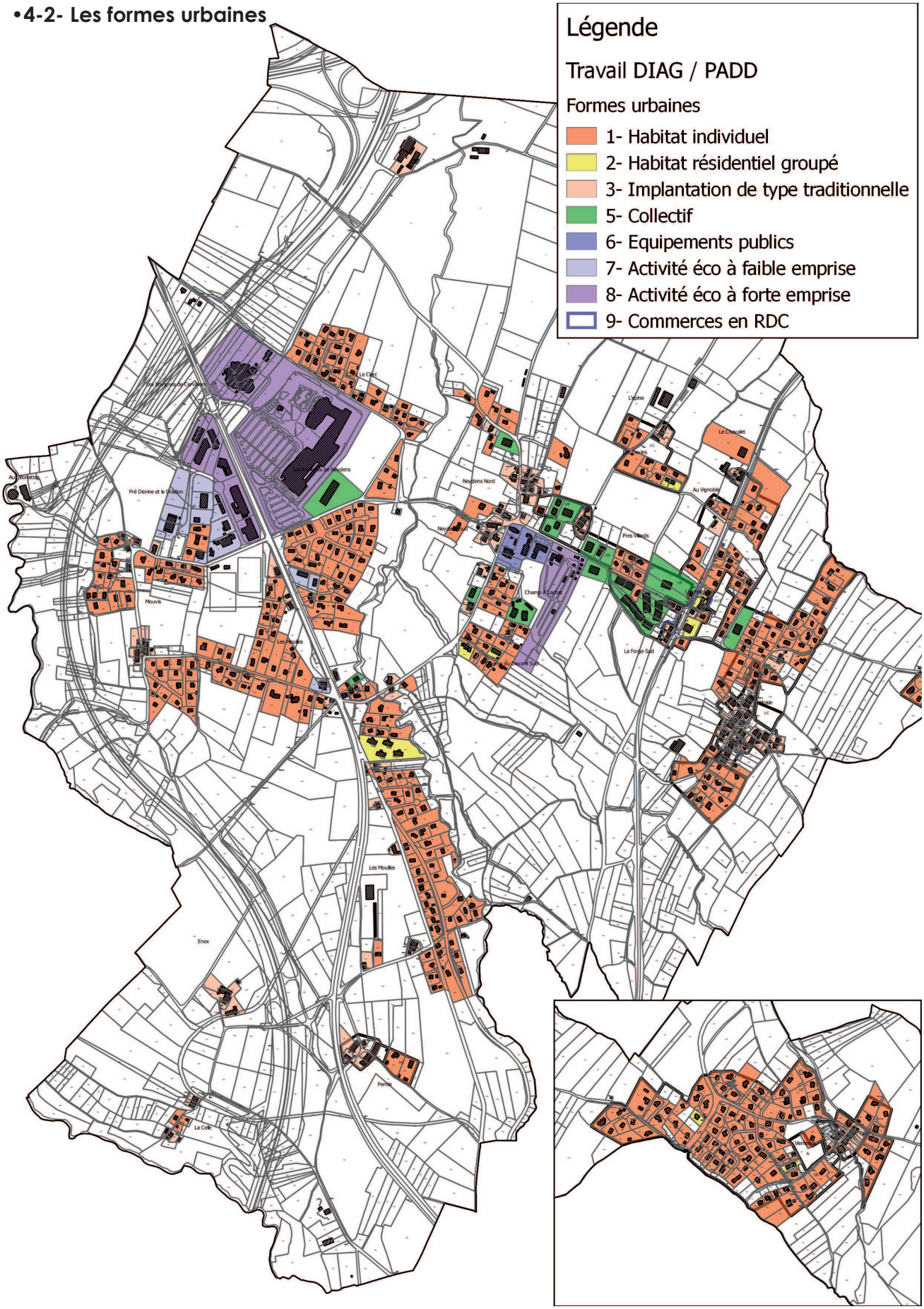

- L'habitat individuel

La quasi totalité des zones urbaines de la commune est formée par de l'habitat résidentiel non organisé.

Caractéristique de la forme urbaine	
Implantation sur voie	Non
Implantation sur limite séparative	Non
Emprise au sol	Entre 17 et 18
Hauteur	R+1+C
Mode de délimitation entre espace public et espace privé.	Muret - haie végétale

Exemple 1 : secteur Les Mouilles	
Superficie	11 000 m²
Nombre de logements	10
Densité	9 lgts/ha
Coefficient d'emprise au sol	18

Exemple 2 : secteur de Moisin	
Superficie	11 400 m²
Nombre de logements	8
Densité	7 lgts/ha
Coefficient d'emprise au sol	17

- Le bâti d'implantation traditionnelle

Cette forme urbaine correspond aux coeurs ancien des villages. Elle se caractérise par l'implantation des bâtiments en limite séparative et/ou sur voie. Les bâtiments sont de taille importante et regroupent souvent plusieurs logements. De nombreuses parties de ces bâtiments sont vacantes.

Caractéristique de la forme urbaine	
Implantation sur voie	Parfois
Implantation sur limite séparative	Oui
Emprise au sol	Entre 31 et 50
Hauteur	R+1+C
Mode de délimitation entre espace public et espace privé.	Aucun, muret

Exemple 1 : secteur Chef-lieu	
Superficie	9 000 m²
Nombre de logements	15
Densité	16 lgts/ha
Coefficient d'emprise au sol	31

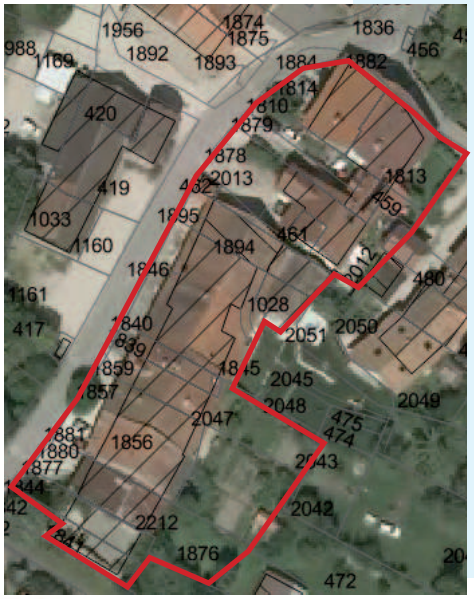

Exemple 2 : secteur de Moisin	
Superficie	4 000 m²
Nombre de logements	10
Densité	25 lgts/ha
Coefficient d'emprise au sol	50

- Le logement collectif

Il se développe de plus en plus sur la commune depuis ces 10 dernières années. On retrouve cette forme urbaine principalement au chef-lieu et à La Forge.

Caractéristique de la forme urbaine	
Implantation sur voie	Non
Implantation sur limite séparative	Non
Emprise au sol	Entre 24 et 30
Hauteur	R+1+C et R+2+C
Mode de délimitation entre espace public et espace privé.	Grillages

Exemple 1 : secteur La Forge	
Superficie	15 000 m²
Nombre de logements	100
Densité	66 lgts/ha
Coefficient d'emprise au sol	30

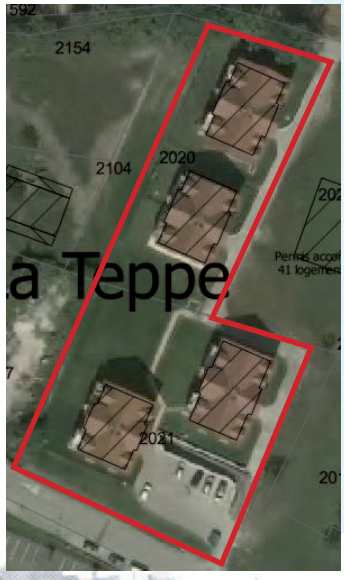

Exemple 2 : secteur Chef-lieu	
Superficie	5 000 m²
Nombre de logements	24
Densité	48 lgts/ha
Coefficient d'emprise au sol	24

■ 5- LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES

Outre les fondements du paysage liés aux reliefs et aux vallées, le territoire communal est constitué de plusieurs séquences paysagères qui se déclinent comme suit :

- 5-1- Les piémonts du Salève

Cette séquence se caractérise par un paysage très rural et naturel, marqué par le hameau ancien de Verrières et par un massif boisé imposant. Le site de la chapelle offre de belles vues lointaines sur la plaine de Genève. A l'inverse, depuis la plaine le coteau est bien perçue et donc assez sensible sur le plan paysager (certaines habitations imposantes sont d'ailleurs fortement perceptibles).

- 5-2- Le bourg élargi

Le chef-lieu est assez peu étendu et il se caractérise par un paysage assez ouvert, favorisant les vues lointaines.
La trame verte périurbaine est bien développée sous forme de haies structurantes et la ville côtoie rapidement la campagne avec de nombreuses ouvertures périphériques.

- 5-3- La RD 1201 et les vallons

Cette séquence se caractérise par une urbanisation linéaire le long de la RD 1201, qui lui confère un rôle assez marquant dans le paysage. Cet axe est cerné par deux vallons naturels : le vallon de l'Aire et le vallon de la Folle.
Le vallon de l'Aire forme une coulée verte entre le Salève et la plaine et participe à la ruralité de la commune.

Le vallon de la Folle est très naturel, mais sa naturalité est largement perturbée par l'A 41, qui entraine un fort effet de coupure, bien que certaines sections soient dissimulées par les boisements.

- 5-4- Le plateau agricole remembré

Le plateau agricole situé au Nord-Est de la commune, a subit les effets du remembrement, ce qui explique la quasi absence de haies est de boisement. Ce secteur, situé en bordure d'autoroute, offre de vastes perceptions su les contreforts boisés du Salève.

- 5-5- Le patrimoine végétal et le patrimoine bâti

Un des atouts paysagers de la commune est constitué de la persistance de :
- quelques alignement végétaux remarquables (et notamment de chênes) le long des voiries. Ceux-ci ont un rôle très structurant dans les perceptions paysagères
- de la conservation de la structure ancienne des hameaux de Moisin et de
Verrières

Ces éléments contribuent à conserver un caractère champêtre à la commune de Neydens et lui confèrent une attractivité dans un contexte de proximité immédiate d'une grande agglomération.

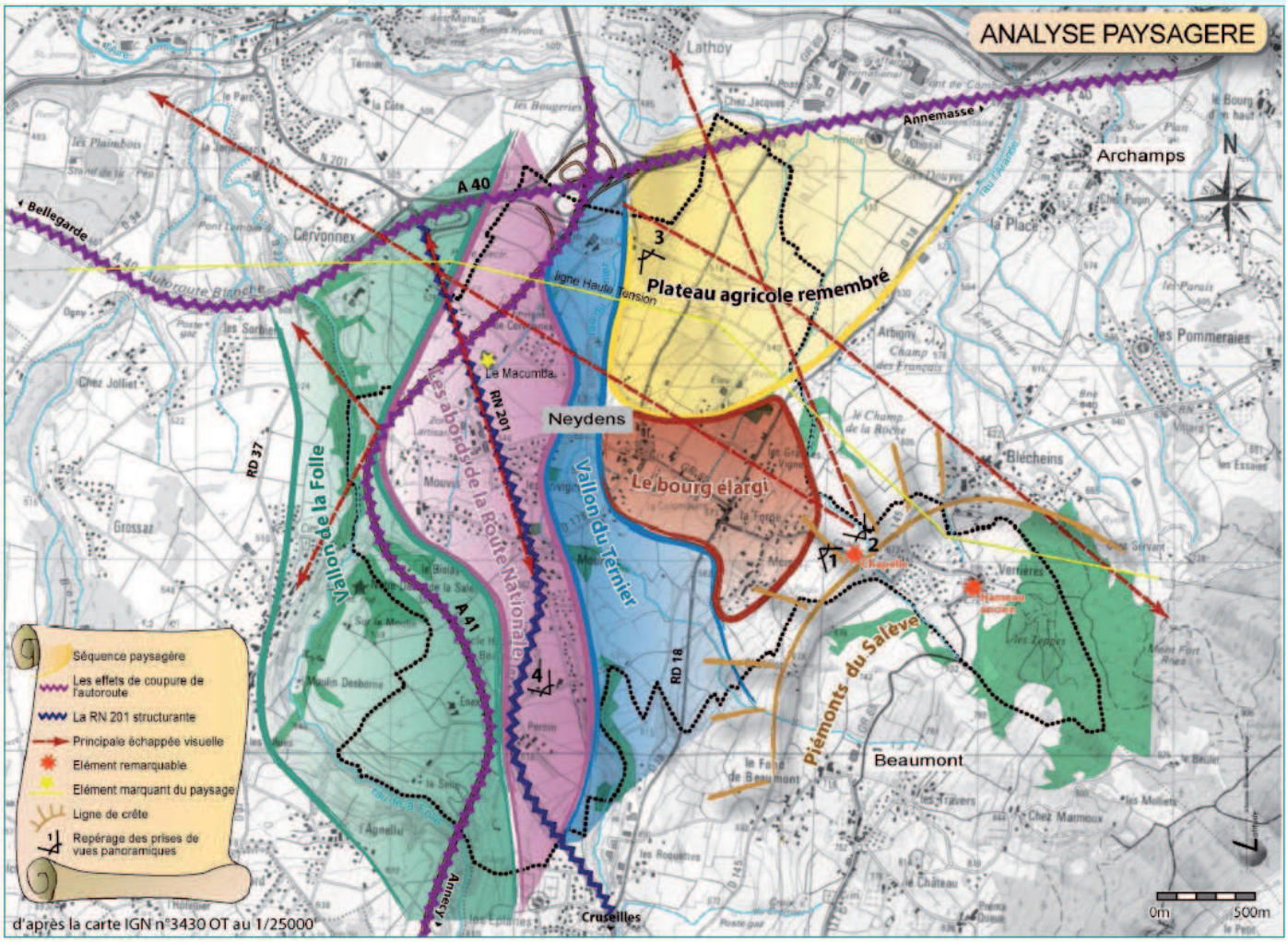

1
2
3
4

■ 6- LES ENTRÉES DE VILLES

Le SCoT indique que les entrées de bourg ou les entrées de ville doivent être le plus souvent des limites franches, marquant un effet de porte.

Sur la commune, le SCoT identifie des secteurs d'entrée de ville, devant être clairement définis et des secteurs de transition spécifique liés à la trame verte et bleue.

Limite entre campagne et urbain
Source : SCoT

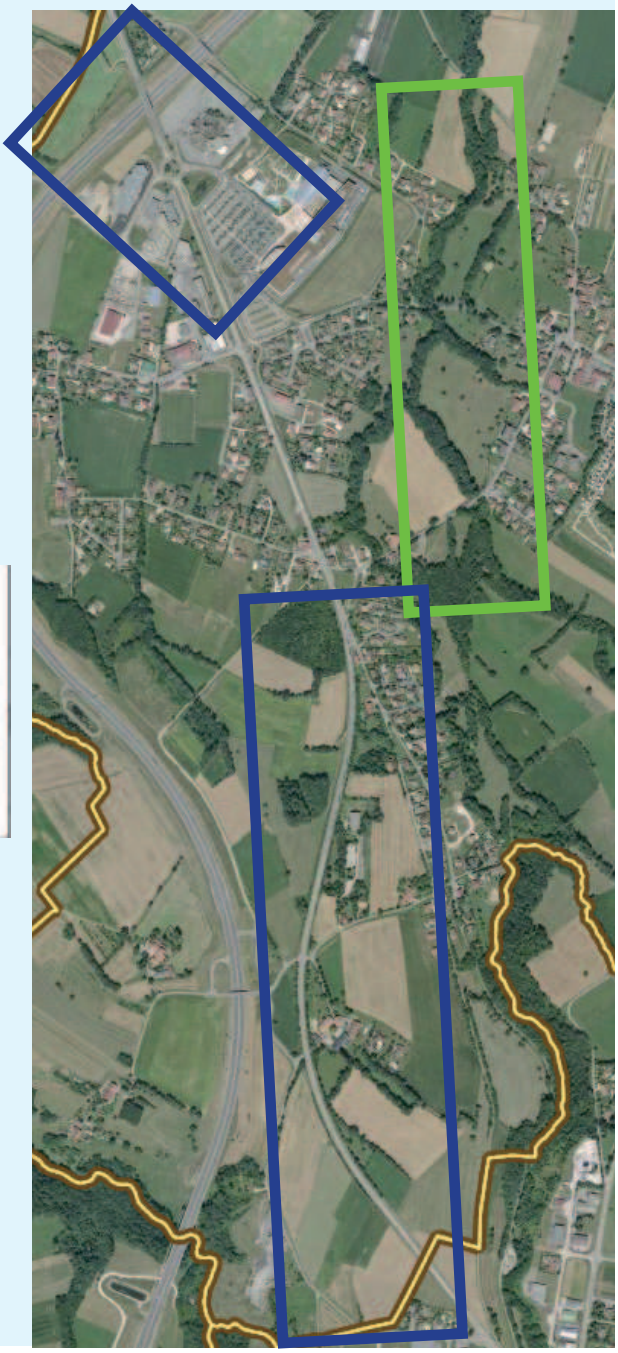

Vue aérienne des entrées de villes et des transitions spécifiques définies par le SCoT

2.5

LE PATRIMOINE

■ 1- MONUMENTS HISTORIQUES

Deux édifices sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques sur la commune de Neydens :

- Croix de carrefour dite Croix du chef-lieu (1780), inscrit le 01 décembre 1950.
- Croix de carrefour dite Croix de Verrières, édifiée en 1780 par Bernadus Lachenal et inscrit le 01 décembre 1950.

Croix du chef-lieu

Croix de Verrières

Ces deux monuments font l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres (cf. carte suivante), dans lequel tout aménagement est soumis à l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Haute-Savoie.

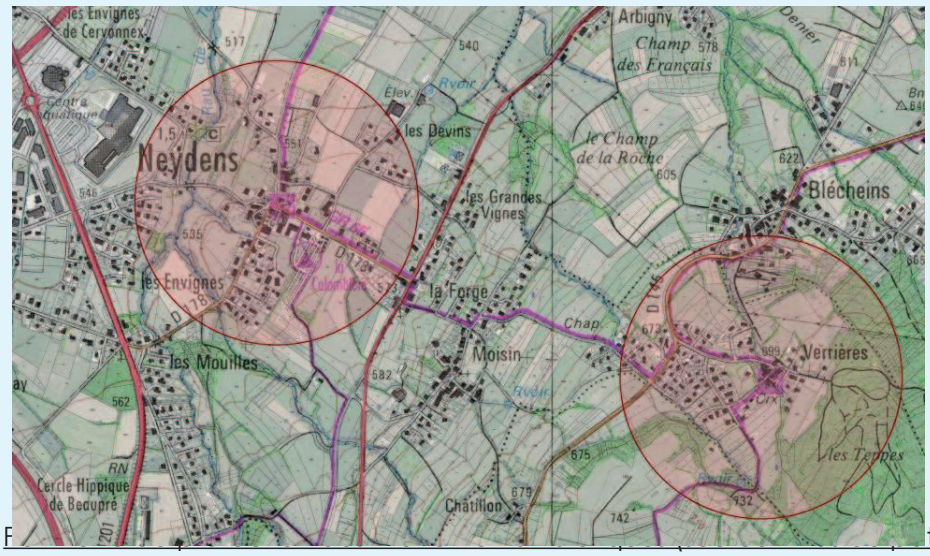

F tri-
moine, Ministère de la Culture et de la Communication - 2012)

■ 2- LE BÂTI D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La commune compte un certain nombre de bâtiments d'intérêt patrimonial. Il s'agit en majorité de vieilles fermes typiques, restaurées pour la plupart.

Ensemble patrimonial au chef-lieu

Ensemble patrimonial au Biolay

Les noyaux urbains anciens des hameaux ont généralement été préservés comme à Moisin .

Ensemble patrimonial à Moisin

• 2-1- Principales caractéristiques du bâti communal

- Le gros oeuvre

Le bâti ancien de Neydens est essentiellement en pierre, avec quelques exceptions pour les fenils et séchoirs.
On y trouve des fermes d'élevage, des maisons de vignerons ou des bâtiments mixtes. Ces deux derniers types possèdent souvent un escalier en pierre pour accéder à la partie habitation, la cave se trouvant sous celle-ci avec un accès sous le perron de l'escalier

- Les ouvertures

Les chainages d'angle, les tableaux des fenêtres et des portes sont en molasse.
Ces dernières sont parfois géminées avec des linteaux moulurés en accolade très caractéristiques des 15ème et 16ème siècles.

Les linteaux de portes de grange sont en bois de forte section (pas d'arc de décharge sur les bâtiments repérés), ou, le plus souvent en pierre avec une voûte de plein cintre.

Les fenêtres sont de moyennes dimensions, toujours plus hautes que larges (rapport largeur/hauteur environ : 1 mètre pour 1.80 mètre).

Elles comportent 4 à 6 carreaux selon leur taille.

Les portes pleines sont en bois à planches croisées (verticales à l'intérieur, horizontales à l'extérieur).

- Les toitures

Il subsiste encore quelques toitures en tuiles plates de terre cuite ou d'ardoise.

Ces toitures ont une pente comprise entre 30° et 40 °. Les plus pentues possèdent un coyau (rupture en bas de pente), jet d'eau permettant d'épargner les façades de la pluie, de protéger les accès lors des averses (les toitures de l'époque n'étaient pas munies de chéneaux).

En général, les toitures présentaient de larges avancées faisant abris face aux perturbations.

Elles sont supportées par des consoles avec jambes de force et blochets.

Les extrémités de ces dépassées de toiture dans leur largeur sont supportées par la prolongation des refends de pierre des pignons, formant ainsi un cadre strict à l'ensemble bâti.

- Les implantations

Les implantations des constructions anciennes sont parallèles à la voie dans les hameaux. Elles constituent généralement des alignements continus (cf. hameau de Moisin).

Les implantations étaient soit à l'alignement des voies, soit le plus souvent avec un retrait laissant un espace devant la maison (espace nécessaire aux pratiques agricoles ou viticoles). Il est notable qu'en cas d'implantation en retrait, aucune clôture ne vient fermer l'espace. L'espace rue présente un paysage ouvert caractéristique et qu'il conviendra de préserver.

•2-2- Le petit patrimoine

Le territoire dispose d'un petit patrimoine témoignage de son passé rural :
- calvaires,
- abreuvoirs

Relevé patrimonial - ouest de la commune

Relevé patrimonial - est de la commune

■ 3- ARCHÉOLOGIE

Situé sur un site gallo-romain, le village garde une trace significative de l'importante voie romaine qui reliait Annecy à Genève : une borne miliaire incorporée sous la forme d'une colonne au monument aux morts (1914-18) érigé face à l'église.

Neuf sites archéologiques sont recensés sur le territoire communal de Neydens.

- 74 201 0001 : Uffin sur les Crêts (mur gallo-romain)
- 74 201 0003 : l'Épine (céramique, vestiges mobiliers gallo-romain),
- 74 201 0004 : Verrières (minerai de fer du Haut Moyen Age),
- 74 201 0005 : Saint Laurent (église du Bas Moyen Age),
- 74 201 0006 : Neydens sud (dépôt monétaire gallo-romain),
- 74 201 0007 : la Selle (monastère du Moyen Age),
- 74 201 0008 : Peau de Chien (tuiles gallo-romain),
- 74 201 0009 : Moisin (habitat du moyen Age),
- 74 201 0011 : Uffin sur les Crêts (cimetière du Haut Moyen Age).

Sites archéologiques recensés en février 2013 – source DRAC Rhône-Alpes – service régional de l'archéologie

2.6

QUALITÉ DE L'AIR

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2014

■ 1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

• 1-1- Le SRCAE Rhône-Alpes

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
A2 – Accroitre la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
A7 – Accroitre la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

• 1-2- Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :
- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les objectifs de qualité correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les valeurs limites sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du seuil d'information et de recommandations, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,…) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le seuil d'alerte détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, …) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m³
Dioxyde d'azote	Objectif qualité Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite en 2010		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

■ 2- LES SOURCES DE POLLUTION

La pollution de l'air résulte :

• Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO_2), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO2), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes du Genevois compte près de 30 000 habitants dont plus de 1 500 à Neydens. Le territoire communautaire compte environ 1 600 résidences secondaires, augmentant la population en hiver et en été.

• Du trafic automobiles : émission de CO_2, NOx, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur les voiries du secteur :
- A40 (44 000 v/j en 2012 – CG74),
- A41n (23 000 v/j en 2012 – CG74),
- RD1201 (entre 12 000 et 18 000 v/j en 2012 selon le tronçon – CG74).

• Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le secteur.

■ 3- LA QUALITÉ DE L'AIR À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AIR Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. Vis-à-vis de la réglementation, la région Rhône-Alpes en 2011 présente comme chaque année des dépassements des seuils réglementaires sur les stations de mesures

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO_2 et PM_{10}),

une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de dépassements de la valeur limite pour les PM_{10} (à droite) obtenue en 2011 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM_{10} présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils règlementaires. La pollution aux PM_{10} est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.

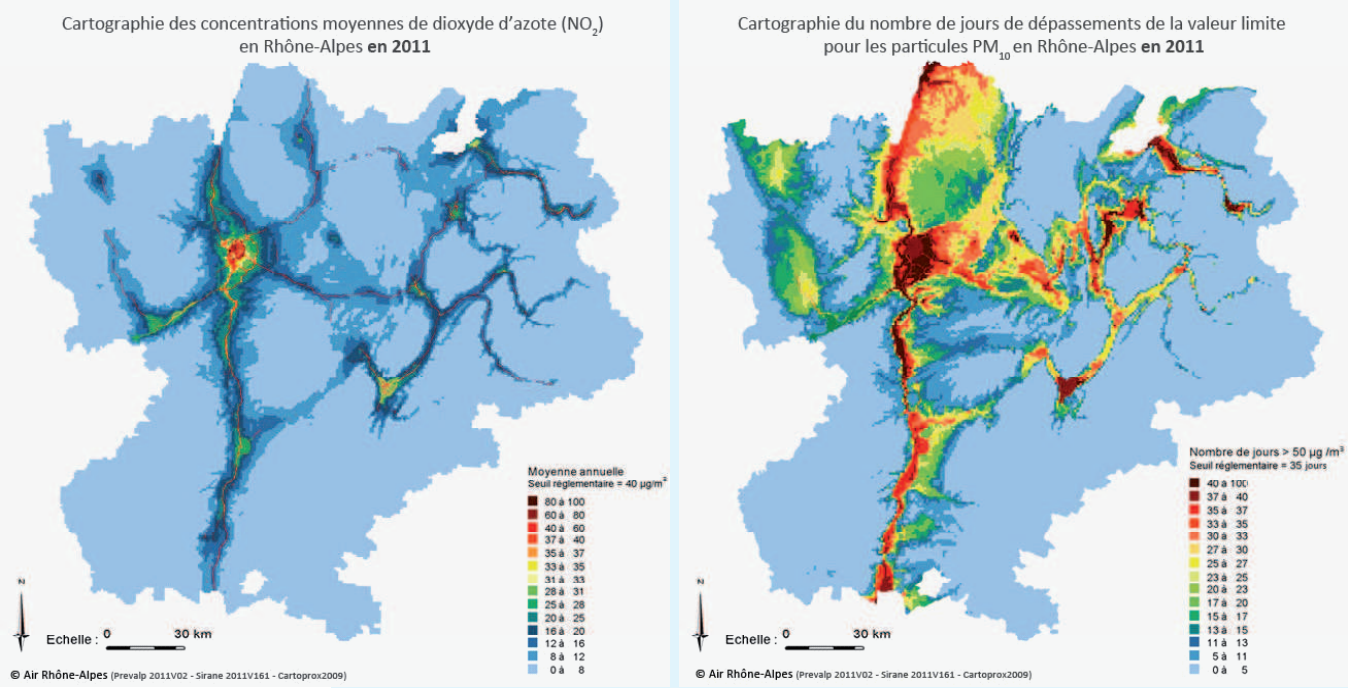

Région Rhône-Alpes impactée par le dioxyde d'azote et les particules PM10 en 2011 (en pourcentage de la valeur limite) (Source : Air Rhône-Alpes 2011).

■ 4- CONTEXTE LOCAL

Les caractéristiques locales d'un territoire et la qualité de l'air sont étroitement liées. En effet, la géographie du site, la direction et la vitesse du vent, la température, l'ensoleillement et les précipitations contribuent à la plus ou moins bonne dispersion des polluants d'origine anthropiques (automobiles, industries) ou naturels.

Le Lac Léman est à l'origine d'un microclimat qui touche l'ensemble du Bassin Genevois, où se situe Neydens. Ce microclimat entraîne des brouillards fréquents et persistants en automne et en hiver. La commune de Neydens connaît donc un climat humide, avec un enneigement réduit.

Le territoire communal se caractérise par un **climat de type continental (prédominant) et montagnard,** en lien avec sa localisation.
Le cumul des hauteurs moyennes annuelles est évalué à **1005 mm** et la température moyenne est de **10.5°C**, selon les données de la station de référence.

■ 5- CONSTATS DE POLLUTION

Les données de pollution de l'air sont inexistantes sur la commune de Neydens.
Air Rhône-Alpes, association chargée de surveiller la pollution atmosphérique de la région, a réalisé plusieurs études entre 2009 et 2011 sur la qualité de l'air à proximité des autoroutes A40 et A41 qui traverse Neydens.
Ces études s'intéressent aux principaux polluants issues du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO2), les poussières en suspensions microns (PM10) et l'ozone (O3), polluant dit « secondaire », issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO2 et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.
Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbaines.

La majorité des composés réglementés respectent les normes à l'exception du **dioxyde d'azote** qui dépasse la valeur limite dans une bande d'environ 25 mètres de part et d'autre de l'autoroute et de l'ozone, qui ne respecte ni la valeur cible, ni l'objectif à long terme, ce qui est le cas sur la majorité du territoire Rhône-Alpin.

L'analyse de la masse d'air chargée en **ozone** montre que lors d'épisodes de pollution la part de production locale est importante et vient s'ajouter à un fond régional déjà chargé de cet oxydant. Les émissions polluantes du bassin de vie, ajoutées aux conditions météorologiques locales (longue période anticyclonique froide avec une masse d'air très stable et de fréquentes inversions thermiques bloquant la dispersion), contribuent à l'observation de concentrations d'ozone importantes sur le territoire.

Les concentrations relevées et modélisées en particules **PM_{10}** montrent que lors d'un pic de pollution, le territoire de Neydens est soumis, comme le reste de la région, à une météorologie qui joue un rôle aggravant sur les niveaux relevés. Les concentrations sont moins importantes sur les zones d'altitude pour les poussières en suspension en général et lors des pics de pollution en particulier.

Les autres polluants non réglementés (COV, aldéhydes, métaux…) montrent des concentrations faibles à très faibles comparativement à d'autres sites de mesures.

Globalement, la qualité de l'air sur la commune de Neydens peut être qualifiée de médiocre, principalement le long des voiries à fort trafic (A41 et A40), par rapport aux résultats des études menées par le réseau Air-Rhône-Alpes.

2.7

LA POLLUTION SONORE

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

■ 1- RAPPELS D'ACOUSTIQUE

• 1-1- Définition du bruit

Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

• 1-2- Échelle acoustique

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive. C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

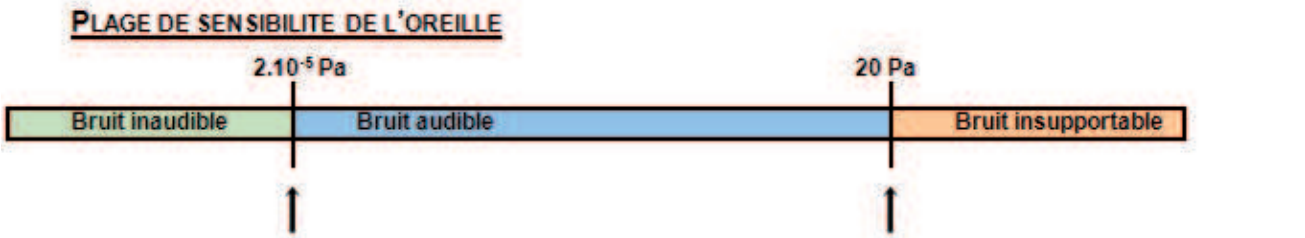

Niveau en dB (A)	0	20	50	70	90	120	130
Comparaison	Seuil d'audibilité	Studio	Rue tranquille	Réfectoire bruyant	Moto	Seuil de douleur	Turbo réacteur

• 1-3- Évaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

60 dB + 60 dB = 63 dB

60 dB + 50 dB = 60 dB

60 dB x 10 = 70 dB

• 1-4- Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.
Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.
Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

■ 2- ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

• 2-1- Textes réglementaires

Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.

L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.

La Circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

• 2-2- Indices réglementaires

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple) ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que le **cumul de l'énergie sonore** reçue par un individu constitue l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté Leq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau Leq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq(22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 m en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

• 2-3- Critères d'ambiance sonore

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues (en dB(A))	
	LAeq (6h-22h)	LAeq(22 h - 6 h)
Modérée	<65	<60
Modérée de nuit	≥ 65	<60
Non modérée	<65	≥ 60
	≥ 65	≥ 60

■ 3- PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Savoie a été approuvé le 20 mai 2014 (arrêté préfectoral n°2014140-0005).
L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition.
Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transport de l'État. Il est établi à partir des plans d'actions existants et projetés et il a pour objectif d'assurer une cohérence entre les actions des gestionnaires des grandes infrastructures nationales sur le département de la Haute-Savoie, et de préparer la deuxième phase de l'application de la directive européenne.

Sur la commune de Neydens, **l'A40, l'A41n et la RD1201** sont concernées par le PPBE de la Haute-Savoie.

Ces cartes reportent les niveaux de bruit exprimés par les indicateurs Lden et Ln :

- Lden est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit. Il est utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit et non un cumul de l'énergie sonore (LAeq).
- Ln est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit qui qualifie les perturbations du sommeil.

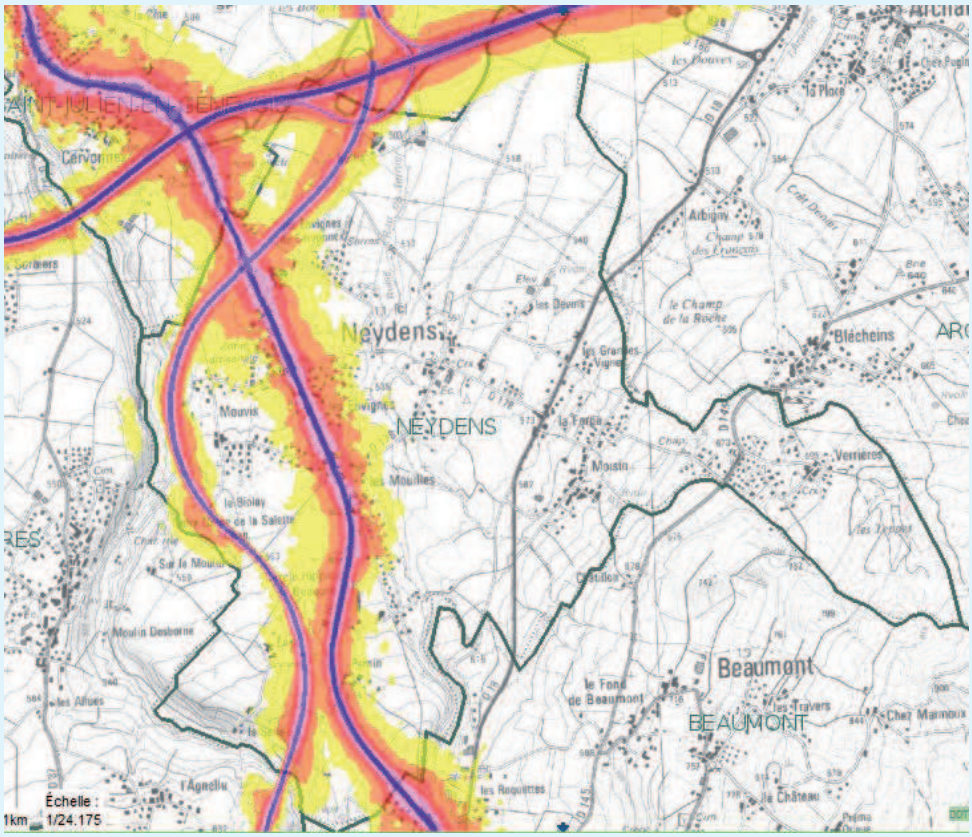

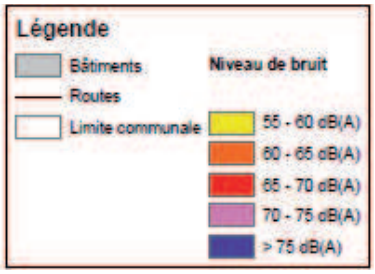

Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden (cartes de type A) – Source Préfecture de la Haute-Savoie

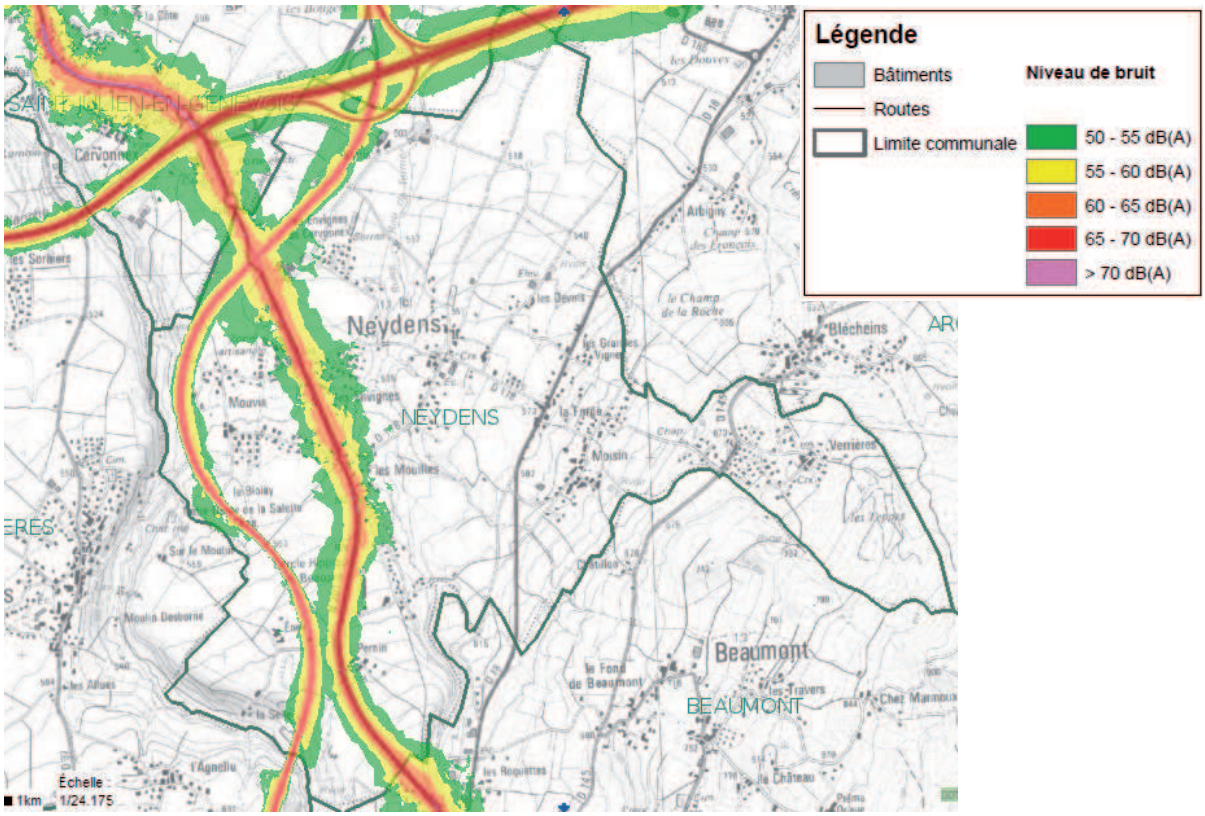

Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Ln (cartes de type A) – Source Préfecture de la Haute-Savoie

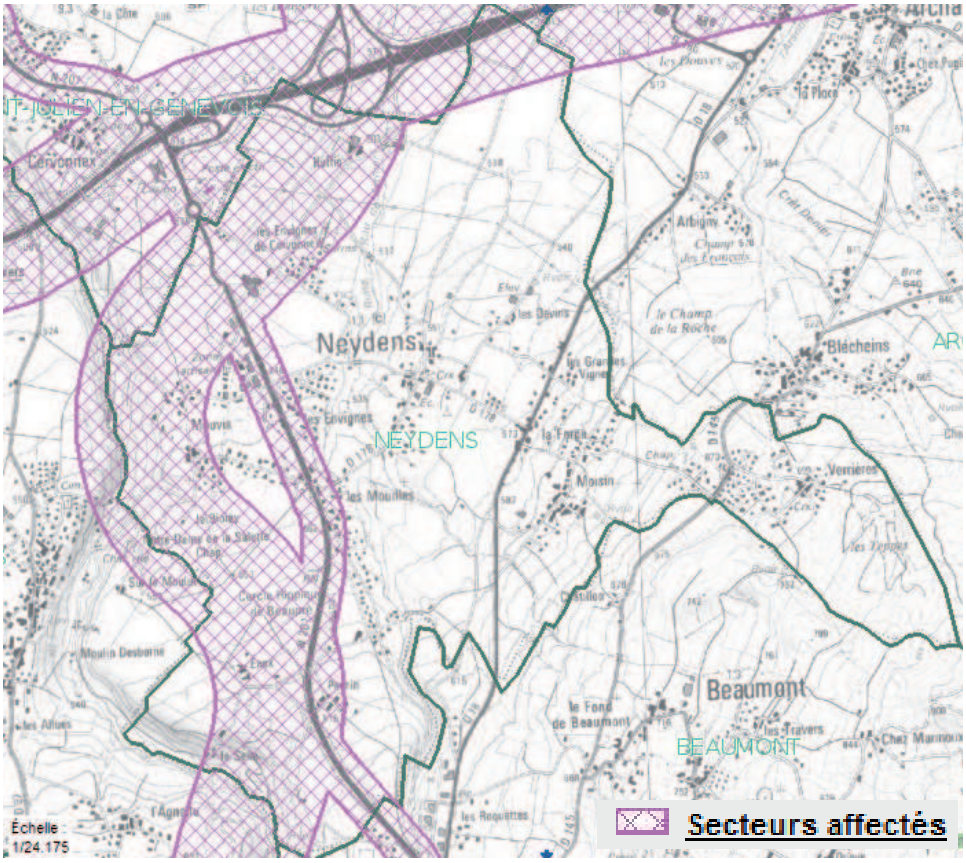

Secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral de classement sonore (cartes de type B) – Source Préfecture de la Haute-Savoie

Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Lden (cartes de type C) – Source Préfecture de la Haute-Savoie

Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Ln (cartes de type C) – Source Préfecture de la Haute-Savoie

Les cartes stratégiques montrent que le nord et l'ouest du territoire communal sont soumis aux modulations de trafics issues de l'A40 (44 000 v/j en 2012 – CG74), l'A41n (23 000 v/j en 2012 – CG74) et la RD1201 (entre 12 000 et 18 000 v/j en 2012 selon le tronçon – CG74).
Excepté en bordure de ces voiries à fort trafic, l'ambiance sonore sur le reste de la commune est qualifiée de modéré selon les critères de l'arrêté du 5 mai 1995.

■ 4-CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour ;
La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h).

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessous, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Sur la base de ce classement, ces cartes déterminent les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolation.
La commune est concernée par plusieurs infrastructures de transports :

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur correspondante	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructur
Cat 1	**A40**	L > 81	L > 76	d =300 m
Cat 2	**A41n**	76 < L < 81	71 < L < 76	d =250 m
Cat 3	**RD1201** **RD18**	70 <L < 76	65 < L < 71	d =100 m
Cat 4	**RD18**	65 < L < 70	60 < L < 65	d =30 m
Cat 5	/	60 < L < 65	55 < L < 60	d =10 m

Évaluation environnementale du PLU de Neydens (74)

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

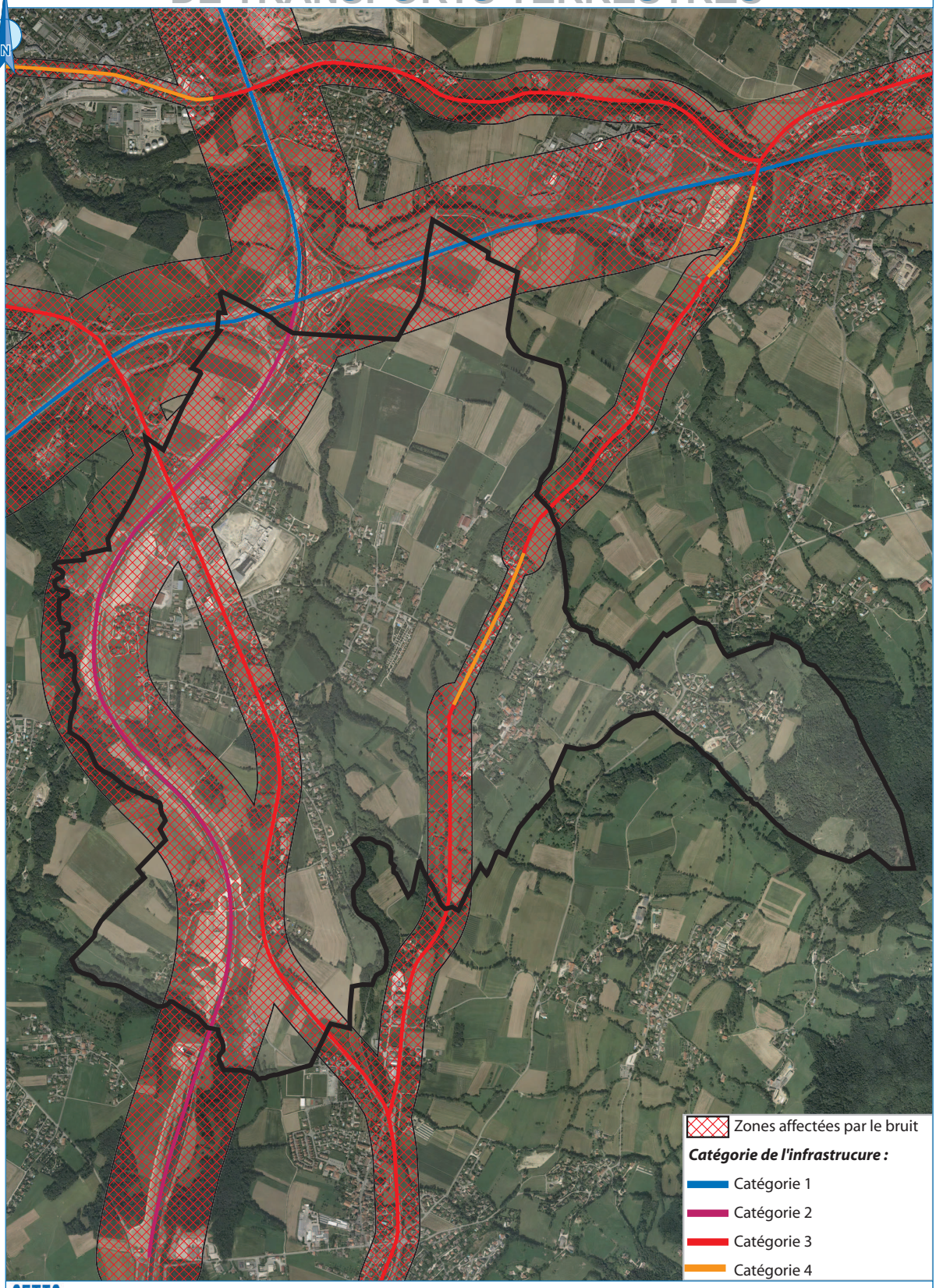

Fond : Orthophotographie - Commune de Neydens
Source : DDT 74

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Ce classement induit une bande affectée par le bruit routier de part et d'autre de l'axe des voiries concernées. Cette réglementation impose un isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles, déterminé par l'article 5 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

La valeur d'isolement acoustique minimal des pièces principales des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.
Deux situations sont distinguées :

• Rues en U
Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

Catégorie	Isolement minimal DnT,A,tr
1	40 dB
2	37 dB
3	33 dB
4	sans objet
5	sans objet

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB (A) :
- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales,
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrière.

• Tissu ouvert
Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal des pièces en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et :
- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Distance / Catégorie	0 - 10	10 - 15	15 - 20	20 - 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 - 65	65 - 80	80 - 100	100 - 125	125 - 160	160 - 200
1	40	40	39	38	37	36	35	34	33				
2	37	37	36	35	34	33							
3	33	33											
4													
5													

Ces valeurs peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure ou la présence d'obstacles entre l'infrastructure et la façade.

■ 5-INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT ET DES SECTEURS SENSIBLES

•5-1- Sources de bruit

- Les axes de circulation :

Les chapitres précédent montrent que le territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues de :

- A40 (44 000 v/j en 2012 – CG74),
- A41n (23 000 v/j en 2012 – CG74),
- RD1201 (entre 12 000 et 18 000 v/j en 2012 selon le tronçon – CG74),
- RD18 (7 500 v/j en 2012 – CG74),

- Les activités :

Le secteur des Envignes, localisé au nord de la commune de Neydens à l'interface entre l'A41 et la RD1201, compte une quinzaine de bâtiments d'activités dont deux identifiés comme « bruyant » : la discothèque le Macumba et le centre nautique Vitam.

Zone d'activité des Envignes à Neydens (source google map-2012)

•5-2- Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les Parc et jardin public, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).
Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Le territoire communal est composé d'une dizaine de zone d'habitat plus ou moins dense généralement regroupé le long des voiries (cf. carte suivante).

Évaluation environnementale du PLU de Neydens (74)

ZONE DE BRUIT

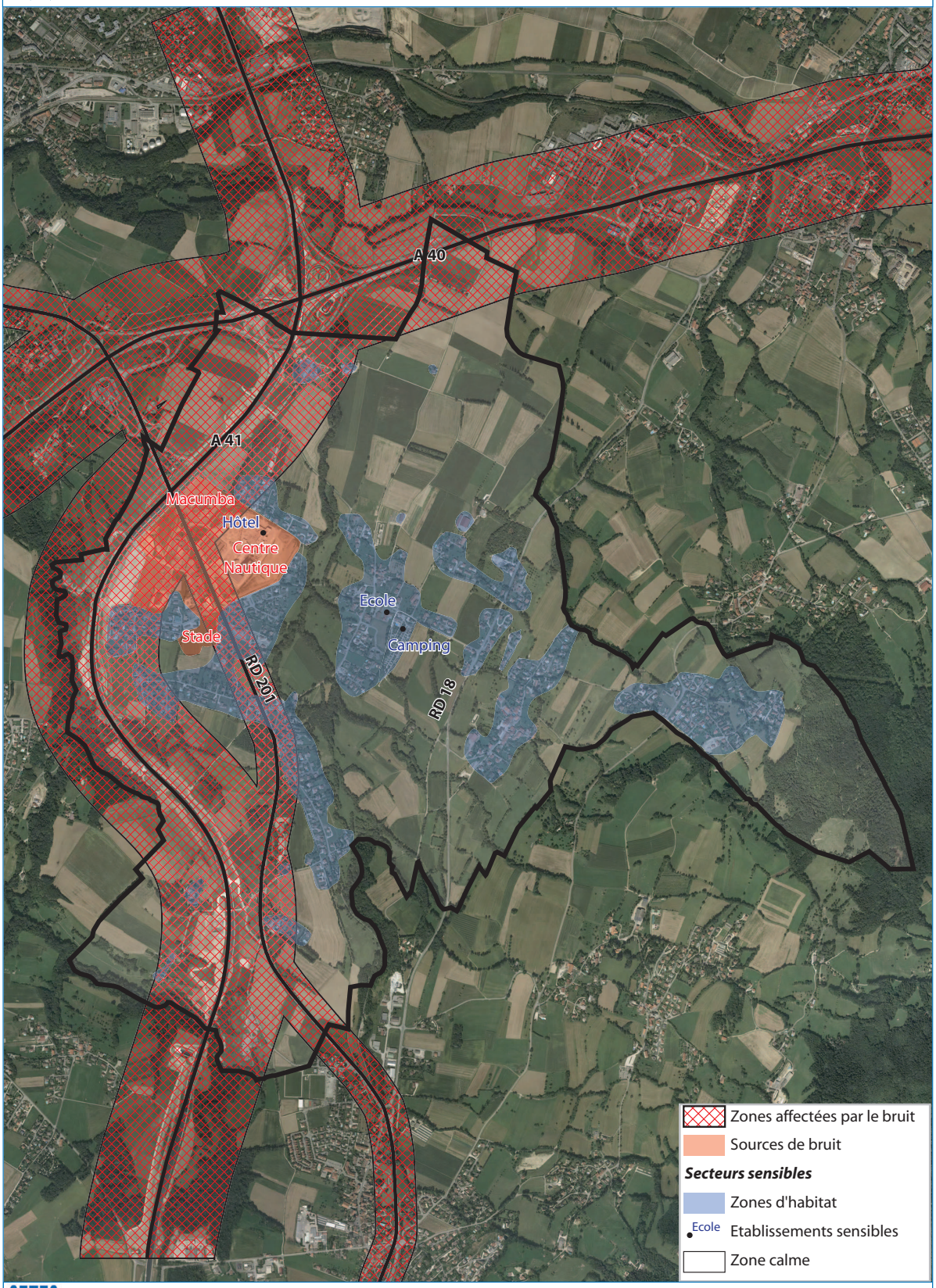

SETIS GROUPE DEGAUD

Fond : Orthophotographie - Commune de Neydens
Source : DDT 74

Juillet 2014

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Neydens compte en 2014, trois établissements sensibles vis-à-vis du bruit, l'école et le camping, localisés au centre du village et un hôtel implanté dans le centre nautique Vitam Parc.

Centre du village de Neydens, zone sensible à préserver

La commune ne compte pas de zone de détente et de zone de silence.

• 5-3- Dispositifs de protection acoustique

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place au niveau au droit du territoire communal.

2.8

LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

■ 1- UN RÉSEAU HAUT DÉBIT QUI COUVRE LA TOTALITÉ DE LA COMMUNE

L'ensemble de la commune est couverte par le réseau haut débit.

Cartographie de couverture DSL de Neydens

Source : Ministère du développement durable (2009)

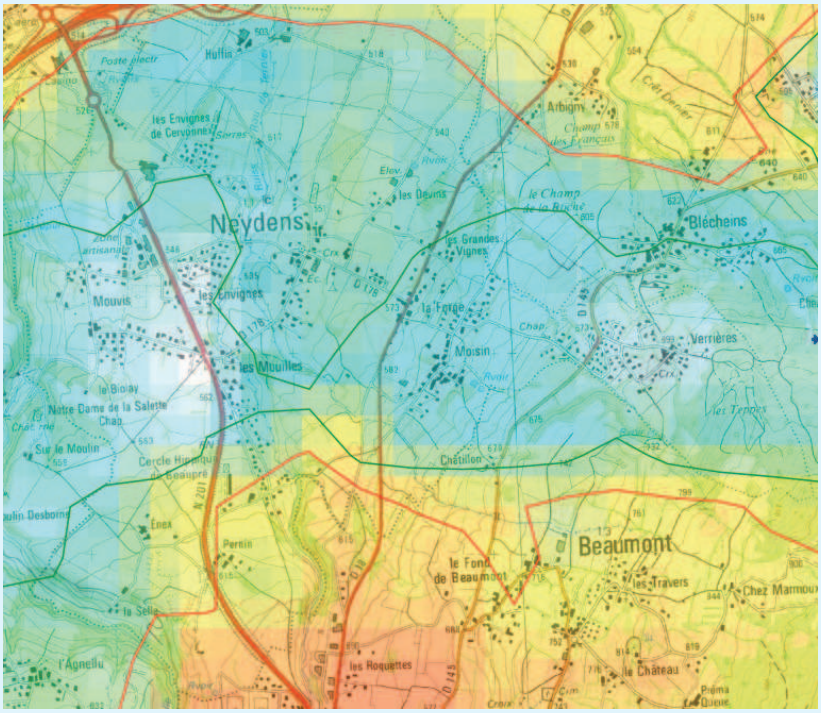

NRA

Limites zones affaiblissement DSL (Rouge : 37dB, Vert : 51dB, Bleu : 70dB, Viol

- de 37 à 51
- de 51 à 70
- de 70 à 78
- de 78 à 79

■ 2- UN RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (FIBRE OPTIQUE) EN DEVENIR

La fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété de transmettre des données à un débit supérieur aux fils de cuivre (« haut débit »). Le déploiement de réseaux de fibre optique, qui permettent un « très haut débit », a commencé en France depuis une vingtaine d'années. Par ailleurs, le gouvernement a lancé en juin 2010 le « programme national très haut débit » ayant pour objectif le raccordement de tous les foyers d'ici 2025. Ce programme reposant sur l'initiative privée, les opérateurs ont été appelés à faire connaître, avant le 31 janvier 2011, leurs intentions d'investissement dans les réseaux à très haut débit. Comme l'indique la carte suivante, la commune ne fait pas l'objet d'une intention privée d'investir dans la fibre optique sur son territoire.

■ 3- COUVERTURE PAR LE RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE MOBILE

La commune est couverte à 100% par le réseau de téléphonie mobile.

2.9

LA GESTION ÉNERGÉTIQUE

Source : Evaluation environnementale - SETIS - 2016

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.
Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

■ 1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

• 1-1- Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scenarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.
Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.
A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).
Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

Objectifs nationaux :
Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :
- Diminuer de 20% les émissions de Gaz a Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Objectif facteur 4 à l'horizon 2050
La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes		Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel		- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005		-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10	-25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx	-38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%		23%

Objectifs 3X20

Pour atteindre les objectifs fixés, le SRCAE propose plusieurs orientations possibles :

Les orientations structurantes du SRCAE

S1 – susciter la gouvernance climatique en région
S2 – lutter contre la précarité énergétique
S3 – encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
S4 – former aux métiers de la société post carbone
S5 – développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.

Les orientations sectorielles du SRCAE

Urbanisme et transport :
UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires,
UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air,
UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres,
UT4 – Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport.

Bâtiment :
B1 – Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique,
B2 – Construire de façon exemplaire.

Industrie :
I1 – Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels,
I2 – Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel,
I3 – Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires.

Agriculture :
AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires,
AG2 – Promouvoir une agriculture et une sylviculture durable.

Tourisme :
TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques.

Production énergétique :
E1 – Développer la planification des énergies renouvelable au niveau des territoires,
E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne,
E3 – Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement,
E4 – Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air,
E5 – Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique,
E6 – Faire le pari du solaire thermique,
E7 – Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain,
E8 – Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables,
E9 – Développer une filière géothermie de qualité,
E10 – Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande,
E11 – Augmenter les capacités de stockage de l'électricité.

• 1-2- Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.
Les trois objectifs à atteindre sont :

1. L'efficacité énergétique du bâti
L'exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti est définie par le coefficient « Bbiomax » (besoins bioclimatiques du bâti). Cette exigence impose une limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage), imposant ainsi son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre.

2. La consommation énergétique du bâtiment
L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire se traduit par le coefficient « Cepmax », portant sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs). Conformément à l'article 4 de la loi Grenelle 1, la valeur du Cepmax s'élève à 50 kWhEP/(m².an) d'énergie primaire en moyenne, modulé selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements et les émissions de gaz à effet de serre pour le bois énergie et les réseaux de chaleur les moins émetteurs de CO_2.

Cette exigence impose, en plus de l'optimisation du bâti exprimée par le Bbio, le recours à des équipements énergétiques performants, à haut rendement.

3. Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés
La RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement. Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été n'excède pas un seuil.

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

■ 2- POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le présent chapitre s'appuie sur l'étude de potentiel énergétique sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois réalisée par le bureau d'étude BG Ingénieurs Conseils en 2013 dans le cadre du SCoT.
Cette étude permet d'informer l'ensemble des citoyens et des acteurs du territoire des possibilités de valorisation des ressources locales et renouvelables pour les projets d'urbanisation futurs ou de rénovation de l'existant.

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Neydens.

•2-1- Potentiel solaire

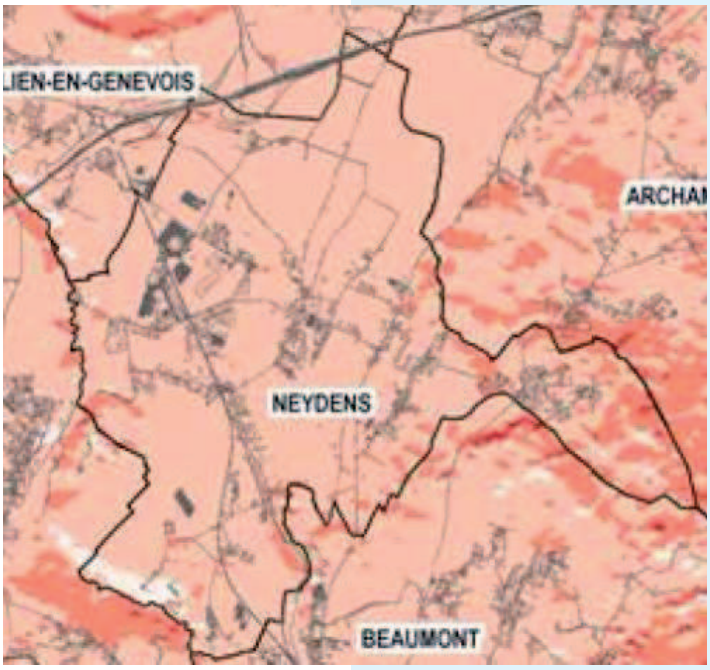

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. La ville de Neydens se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 400 kWh/m².an, valeur égale à la moyenne française.

Exposition solaire du territoire de Neydens – Source BG (SCoT CCG)

La ressource est donc bien présente sur la commune de Neydens mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes, collines…) et les masques proches (bâtiments voisins, végétation…) qui peuvent limiter le rayonnement solaire.

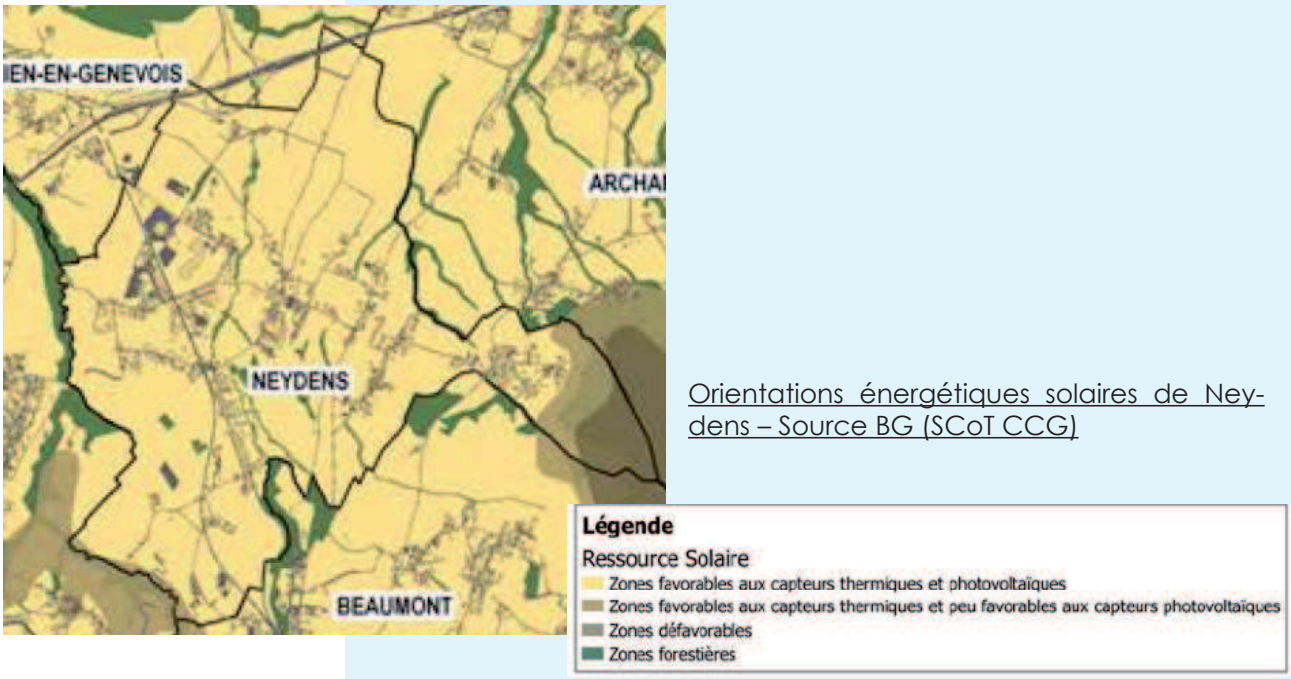

Orientations énergétiques solaires de Neydens – Source BG (SCoT CCG)

La majeure partie du territoire de Neydens est exposée de façon relativement favorable pour l'utilisation de capteurs solaires thermiques et de panneaux solaires photovoltaïques.

Le solaire thermique peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

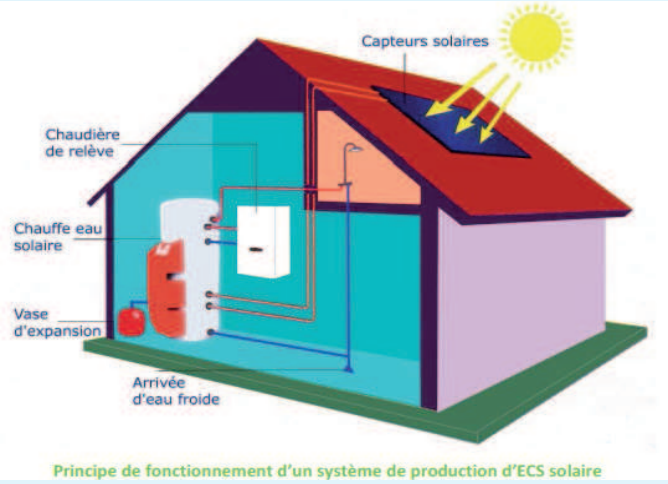

Principe de fonctionnement d'un système de production d'ECS solaire

Le solaire photovoltaïque permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.
Le courant produit est ensuite converti à l'aide d'onduleurs pour être utilisé comme source d'énergie. L'électricité ainsi produite peut être directement consommée sur place ou alors vendue sur le réseau.

Exemple de production d'électricité à base de l'énergie solaire (source Terre Eco)

La quantification du gisement net solaire peut être estimée à l'échelle du bâti et nécessite une étude spécifique. A partir de la carte d'orientations, le choix et la mise en œuvre de capteurs devra se faire au cas par cas selon les dispositions du bâti (orientation toiture, inclinaison, ombre portée locale, couverture des besoins).

•2-2- Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituée sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.
La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

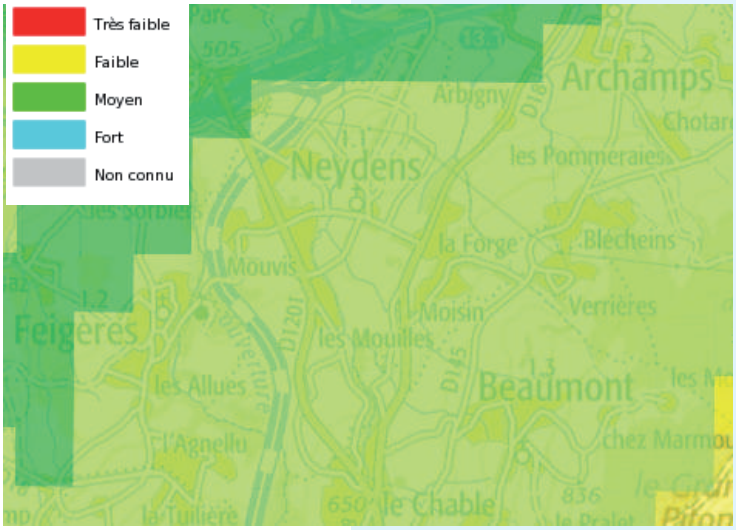

Les potentialités géothermiques sur la commune de Neydens sont moyennes à faibles au développement de ces techniques énergétiques.

Ressource géothermique en France (source BRGM)

L'étude menée par BG Ingénieurs dans le cadre du SCoT de la CCG différencie la géothermie basse enthalpie (forages peu profonds) et la géothermie haute enthalpie (forages très profonds).
Le territoire de Neydens n'est pas favorable au forage très profond mais présente un potentiel intéressant pour l'implantation de sondes géothermiques verticales peu profondes. Ce système s'adapte bien au construction individuelle.

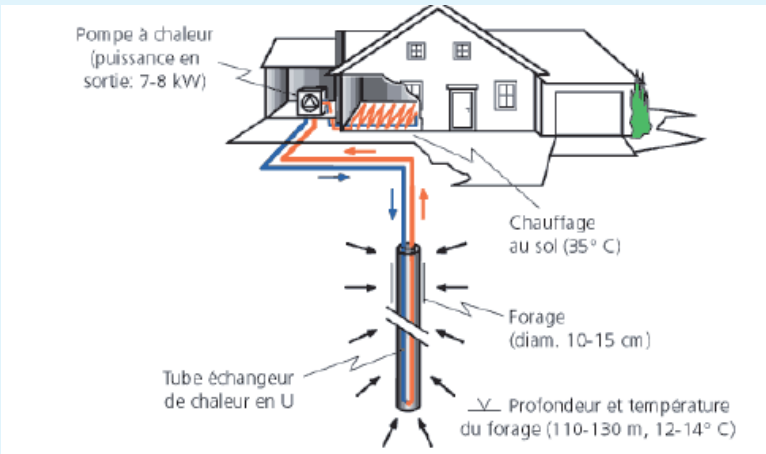

Sonde géothermique verticale alimentant une pompe à chaleur - Source: Info Géothermie

La valorisation du gisement géothermique est prometteuse. En effet, la géothermie basse enthalpie est largement exploitable sur le territoire de Neydens. De tels systèmes énergétiques sont à privilégier pour les nouveaux projets d'aménagement car ils sont adaptés à la couverture de besoins de bâtiments neufs performants (BBC).

Orientations énergétiques géothermique sur Neydens – source BG

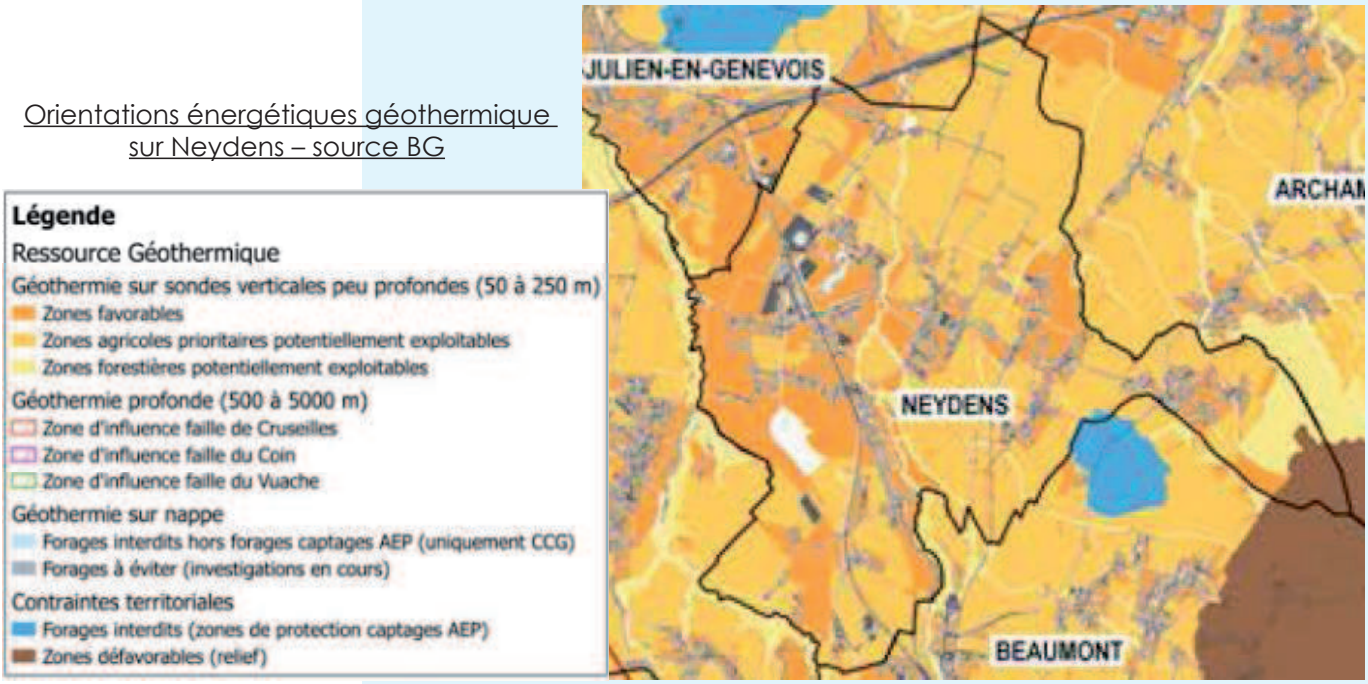

•2-3- Potentiel biomasse - bois énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, buches,…), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,…).

La ressource forestière sur le territoire de la CCG est faible, et en grande partie protégée, et le gisement extrait actuellement est largement utilisé dans les chaufferies existantes. Il faut donc faire appel à un gisement extérieur, disponible par exemple dans l'Ain.

La mise en œuvre de chaufferies bois peut être réalisée sur l'ensemble du territoire communal, avec des précautions à prendre dans les zones sensibles à la qualité de l'air. L'association d'une chaufferie équipée de filtres à un réseau de chaleur peut être une solution dans ces zones afin de déplacer le lieu d'émissions, mais ne peut être mis en œuvre que dans les zones de densité énergétique suffisante.

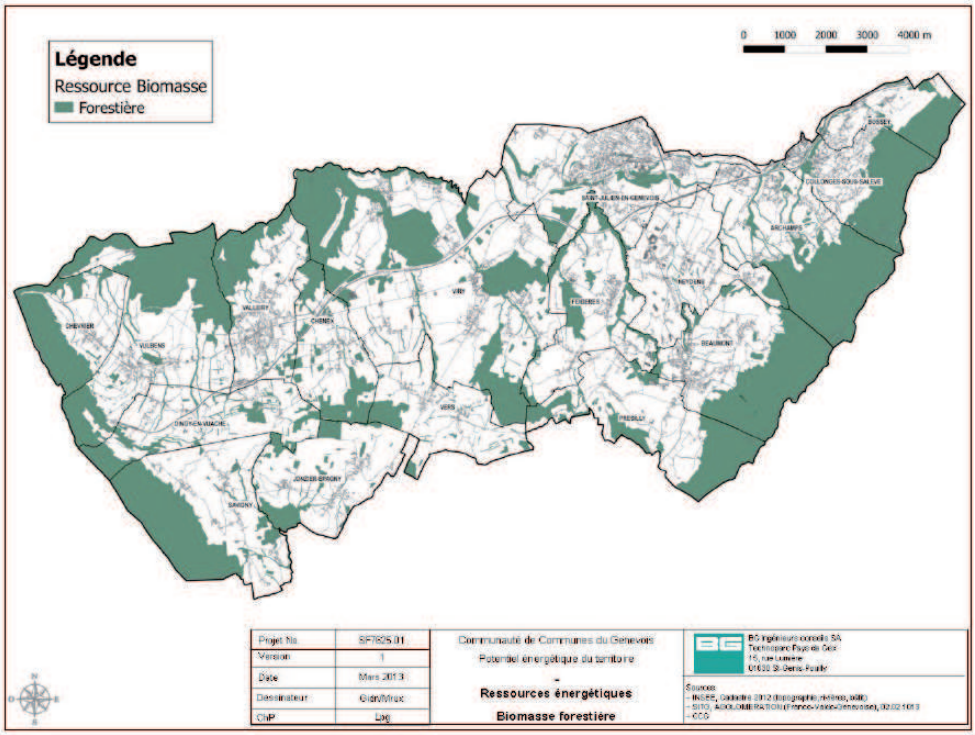

Ressource de biomasse à l'échelle du territoire de la CCG – Source BG (SCoT CCG)

La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible au vu du potentiel mobilisable dans le département de la Haute-Savoie et ses voisins, cependant il est dépendant des coûts d'exploitation élevés. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles…). La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

•2-4- Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.
Le territoire de Neydens présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.

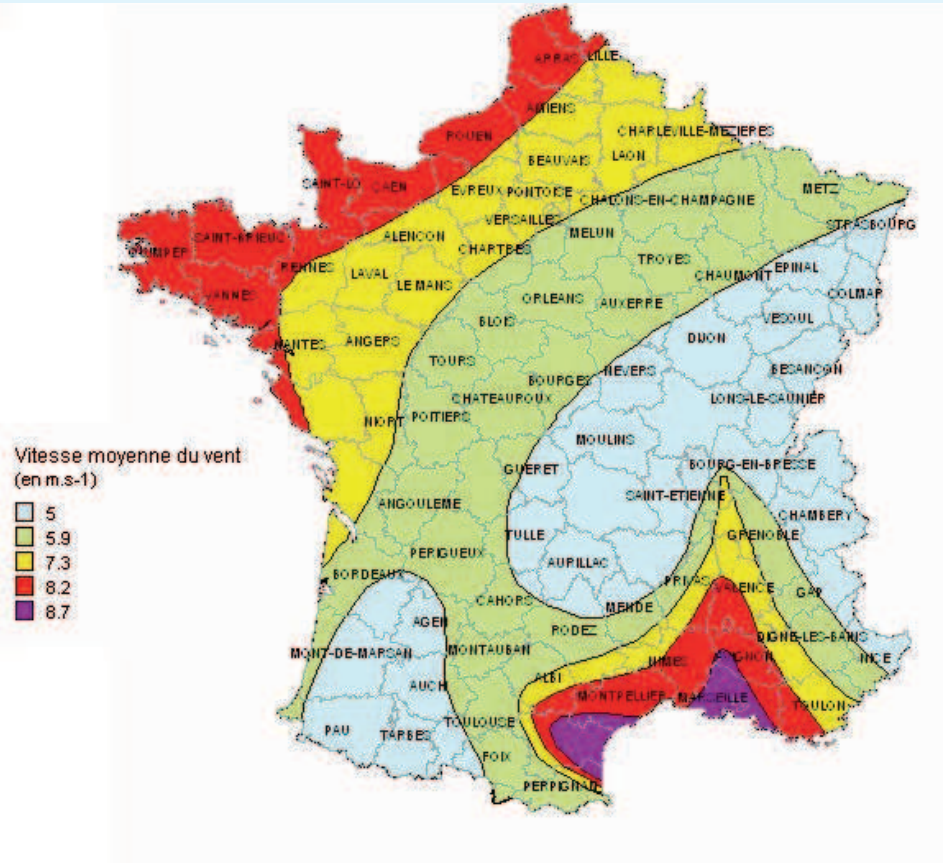

La commune de Neydens n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

•2-5- Potentiel de la filière eau

Le gisement brut hydraulique de la commune de Neydens est basé sur :
- les réseaux d'eau potable (hydroélectricité et hydrothermie),
- les eaux usées (hydrothermie - récupération de chaleur via PAC),
- les eaux de surface (hydrothermie),
- les nappes (doublet géothermique).

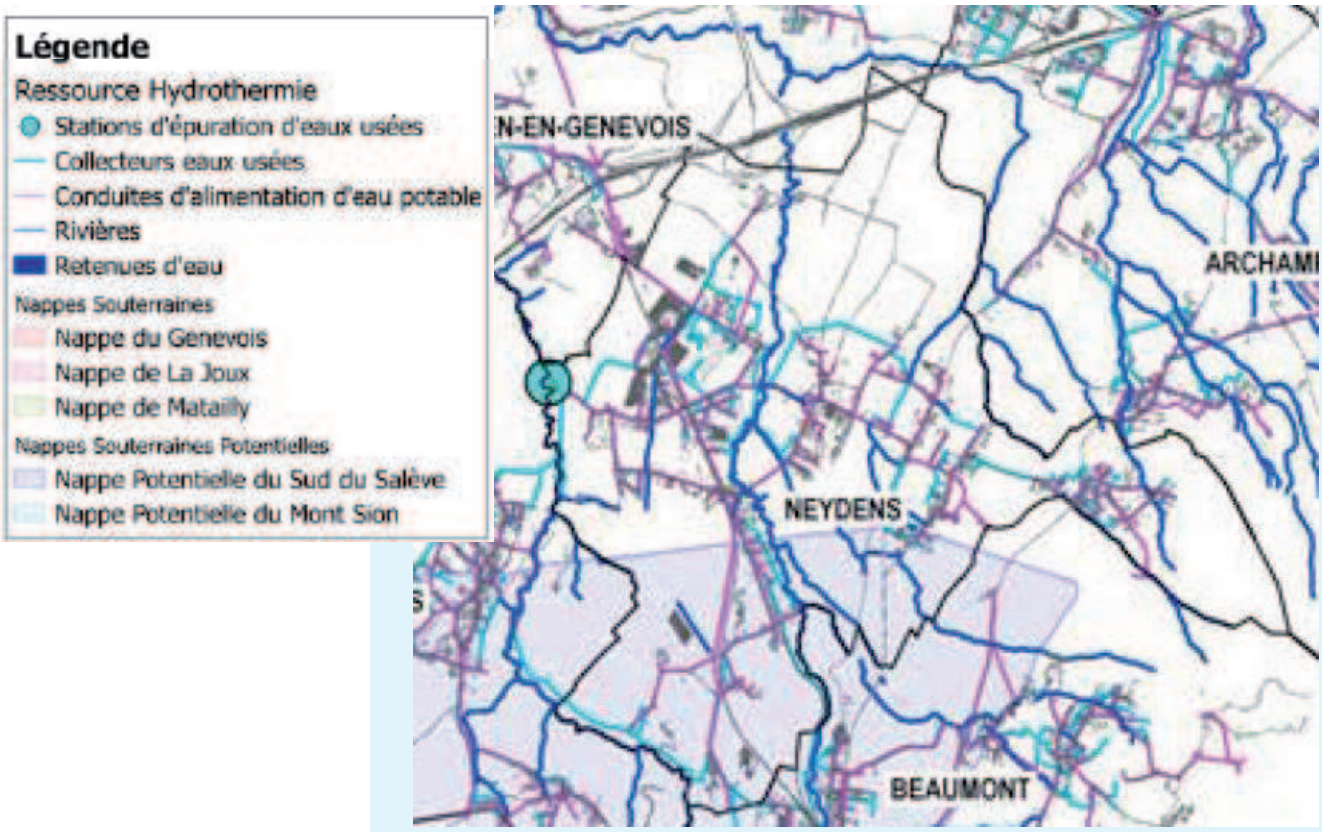

Gisement brut hydraulique de Neydens – Source BG (SCoT CCG)

La valorisation du gisement hydraulique est envisageable au niveau des effluents de la station d'épuration (STEP) et des collecteurs d'eaux usées. Cependant, le potentiel hydroélectrique du territoire et le potentiel des eaux de surface ne sont pas exploitables dans les conditions socio-économiques actuelles.

•2-6- Conclusions

A l'échelle du territoire de Neydens, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire, la géothermie peu profonde et dans une moindre mesure la biomasse.

2.10

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS

■ 1- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Source : Evaluation environnementale - SETIS - octobre 2016

• 1-1- Transport de matières dangereuse (TMD) routier

Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées.

Le transport de matières dangereuses s'effectue sur l'autoroute A40, l'autoroute A41, la RD18 et la RD1021 sur la commune de Neydens.

• 1-2- Transport de matières dangereuses (TMD) par canalisation

Le gazoduc Groisy – Saint Julien en Genevois appartenant à GRT Gaz, transportant du gaz naturel (diamètre 200 mm - pression entre 20 et 80 bar), traverse la commune de Neydens, à l'est au niveau du hameau de Verrières puis longe la limite communal est.

Borne de localisation du gazoduc au droit du chemin de la Chapelle

Cette canalisation a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Ministériel du 21 juin 1989 et a été classée en servitude d'utilité publique.
Celle-ci entraîne l'instauration d'une bande inconstructible de 6 mètres de large (2 mètres a l'ouest et 4 mètres à l'est de l'axe de la canalisation) ou les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant a plus de 0,60 mètre sont interdites.

Évaluation environnementale du PLU de Neydens (74)

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

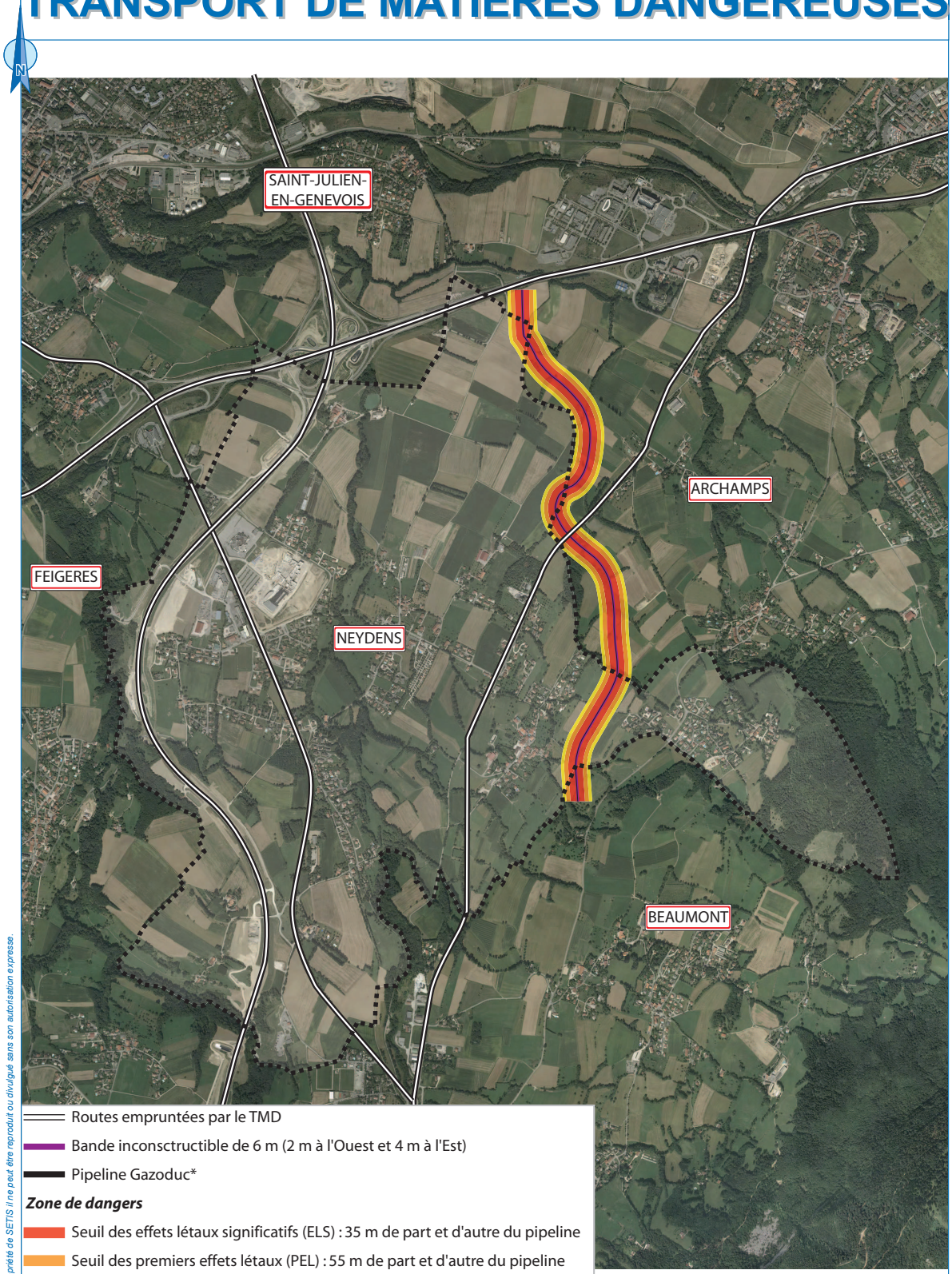

SETIS GROUPE DEGAUD
Fond : Orthophotographie - Commune de Neydens
Source : SUP de la commune de Neydens

1/25 000 0 1 km

Juillet 2014

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Tout projet de travaux à proximité de ces canalisations doit faire l'objet au préalable d'une Déclaration de projet de Travaux (DT) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) auprès du gestionnaire de l'ouvrage. Cette déclaration a pour objet de demander aux exploitants d'ouvrages, leurs recommandations ou prescriptions techniques avant d'entreprendre des travaux à proximité de leurs ouvrages. Ces recommandations ont pour but d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter tous dommages aux ouvrages.
Ces canalisations font l'objet par les exploitants d'une surveillance stricte et de contrôles réguliers au sol et par moyens aériens.

► Servitudes d'utilité publique d'effets

Nom	DN (-)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
Groisy- St Julien en Genevois	200	67,7	55	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité)
PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

→ Zone SUP n°1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.
→ Zone SUP n°2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.
→ Zone SUP n°3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

L'arrêté dit « multifluides » du 5 mars 2014 modifié, entraîne la mise en œuvre de servitude d'utilité publique pour toutes les canalisations de transports de matière dangereuse (TMD) nouvelles et existantes sur la base des zones de dangers. Cette servitude est opposables au tiers, les prescriptions des zones de danger seront maintenues et transposées dans la servitude d'utilité publique qui s'imposeront au PLU.
Cet arrêté impose également de réaliser une étude de compatibilité à tous projets urbains (logements, activités…) localisés dans la zone SUP n°1 des canalisations.

■ 2- LES RISQUES NATURELS

•2-1- Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)

La commune de Neydens dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles depuis mai 1999. Celui-ci souligne deux risques principaux, les inondations par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau et les mouvements de terrain. Il comprend une carte (ci-après) dont le zonage réglementaire fixe des secteurs inconstructibles, et constructibles soumis à prescriptions, détaillées dans le règlement qui lui est associé. Les zones à risque identifiées par cette carte et les prescriptions qui y sont liées seront intégrées au PLU.

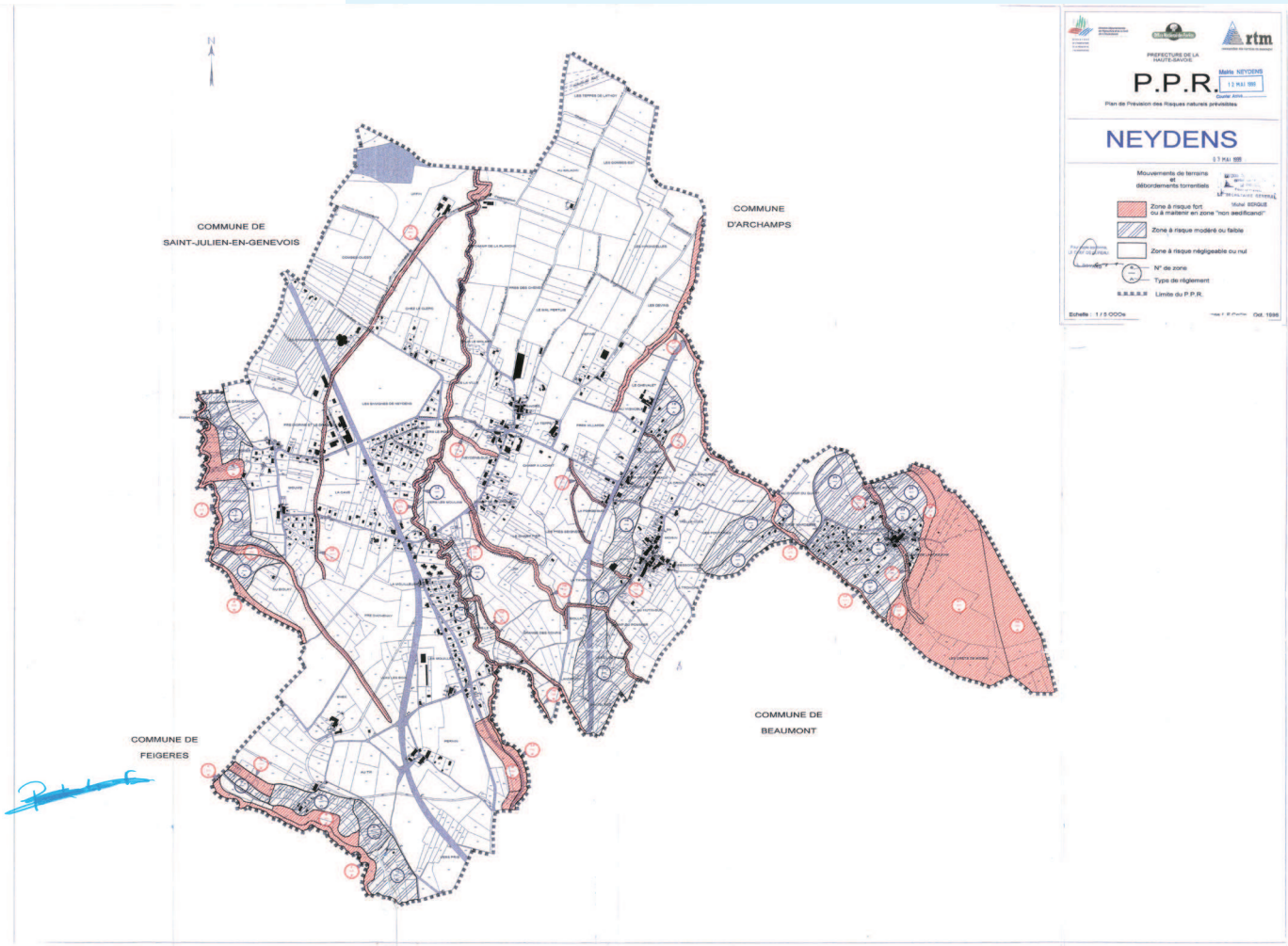

•2-2- Inondation - remontées de nappe

La commune de Neydens présente de nombreux ruisseaux et petits torrents, susceptibles de répondre très rapidement aux épisodes orageux violents. Leurs lits sont assez stables, et ils charrient peu de matériaux. Néanmoins, des phénomènes d'érosion de berge pourraient se produire, et entraîner, par l'apport de matériaux, des exhaussements ou des obstructions nuisibles à l'écoulement.

C'est pourquoi le PPRN fixe des zones à risque fort de crue torrentielle ou montée rapide des eaux le long de la plupart des ruisseaux de Neydens. Toutefois, ces zones, non constructibles, sont localisées à la périphérie des cours d'eau, formant des bandes étroites le long de ces derniers. Elles ne représentent pas une emprise importante.

- Remontée de nappe

Selon les données disponibles sur la carte départementale établie par le BRGM, le risque de remontée de nappe sur la majorité de la commune de Neydens est considéré comme faible à très faible.

Cependant, **certaines zones présentent un risque très élevé (nappe sub-affleurante) de remontée de nappe.** Ces zones sont principalement localisées au sud de la commune et le long du Nant de Ternier, à l'est des Envignes de Cervonnex, ainsi qu'au nord-est de la plaine agricole de Neydens.
Elles sont principalement situées sur des terrains agricoles, mais aussi sur des bâtiments existants, notamment aux Mouilles ou au Moisin.

Afin de se prémunir de tout désordre associé à ces remontées, il conviendra de respecter certaines règles constructives dans ces secteurs (adapter les fondations, éviter les ouvrages enterrés tels que les sous-sols, etc…).

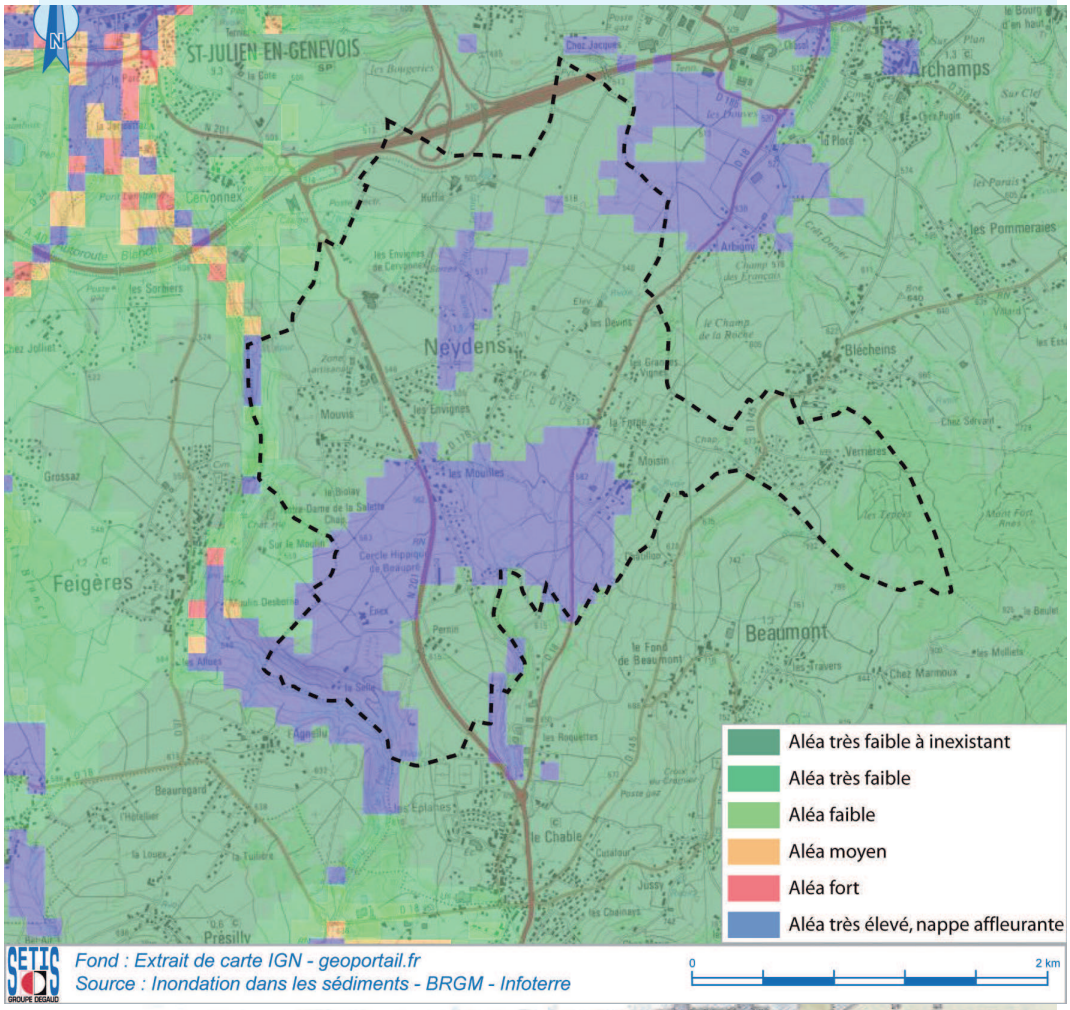

•2-2- Arrêtés de catastrophes naturelles

Trois arrêtés de catastrophes naturelles sont recensés sur la commune de Neydens : une tempête en 1982, un séisme en 1996, et des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, en 1993.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996

Source : http://macommune.prim.net/

•2-2- Sismicité

La commune de Neydens se situe en zone de sismicité modérée (zone 3), selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».
L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1er mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

•2-3- Retrait - gonflement d'argile

D'après la cartographie départementale établie par le BRGM, la commune de Neydens est concernée localement par un aléa faible à moyen de retrait/gonflement des argiles.

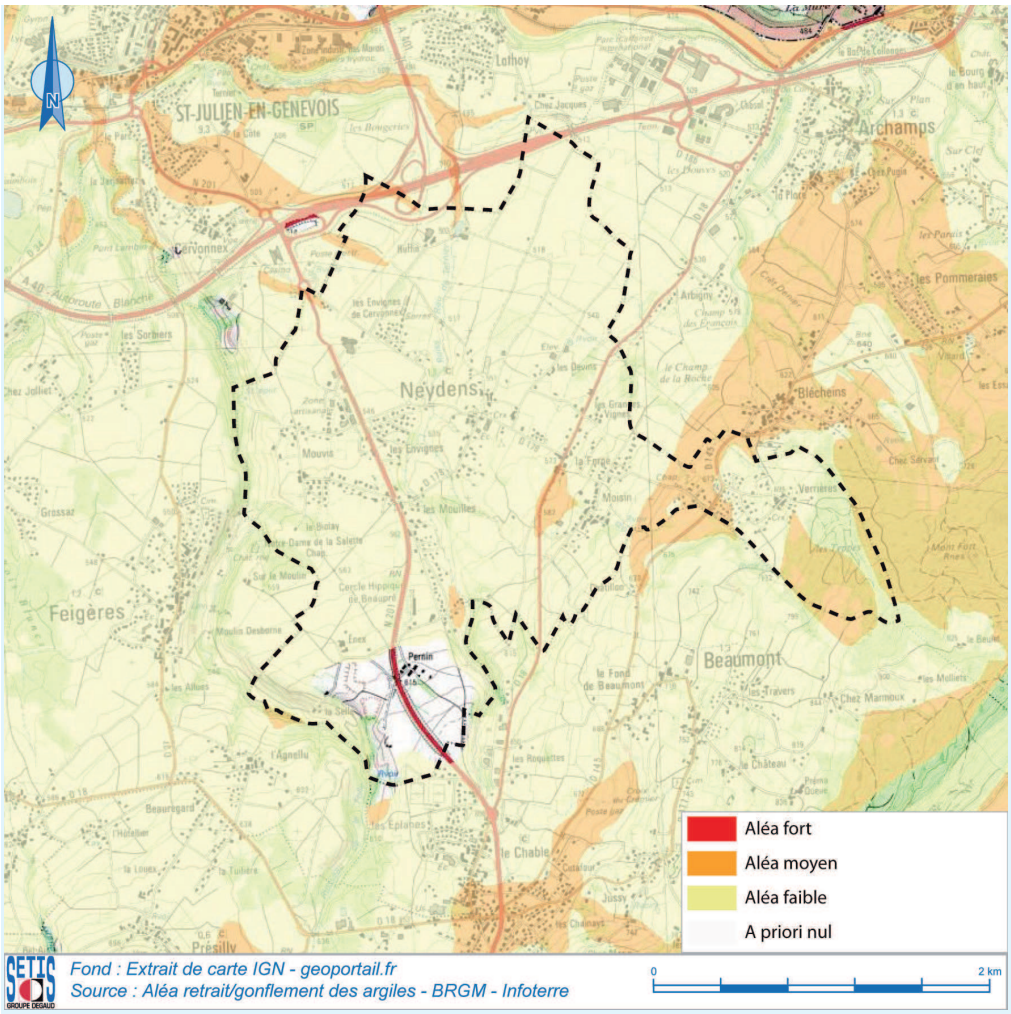

Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.
La prise en compte de ce risque n'entraine pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre sur les structures associées.
Ces mesures sont détaillées dans le schéma récapitulatif ci-dessous.

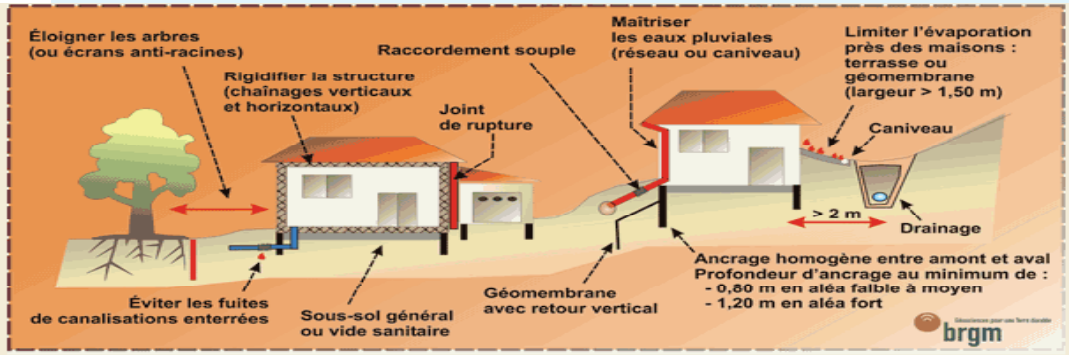

•2-4- Glissements de terrain - cavités souterraines

Le zonage du PPRn de Neydens souligne la présence de zones à risques de glissements de terrain faibles à forts le long de certains cours d'eau, mais aussi sur des tènements importants à l'est de la commune. Ces secteurs ont été identifiés comme zones inconstructibles ou constructibles soumises à prescriptions par la carte du zonage réglementaire.
En effet, l'est de Neydens, et plus particulièrement le bourg de Verrières, sur le coteau du Mont Salève, se trouve presque entièrement dans le secteur du grand glissement d'Archamps-Neydens, Verrières. Celui-ci a été provoqué par un effondrement, qui a contribué au déclenchement d'un mouvement de versant incluant le glissement d'Archamps-Neydens. Cet effondrement a probablement eu lieu avant l'époque historique, et a créé les parois rocheuses nommées « Rochers d'Archamps », limite amont de la zone de glissement.

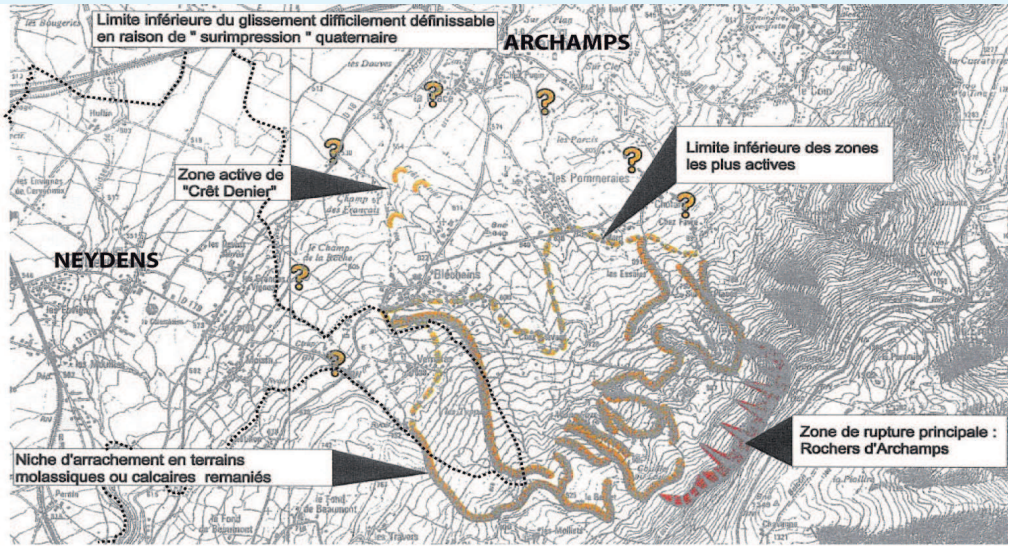

Localisation du glissement d'Archamps/Neydens
Source : PPRN de Neydens

Plusieurs mouvements de terrains ont été constatés dans cette zone de glissement au cours du siècle dernier, menaçant notamment les champs et les habitations des bourgs de Verrières (Neydens) et Blécheins (Archamps).

Il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur le territoire communal, et celui-ci ne présente pas de zones dont la nature des terrains peut entraîner le développement de ce type de cavités.

Synthèse du diagnostic communal

- Bilan de la consommation d'espace ces 10 dernières années et du POS de 1991

Neydens bénéficie depuis 1999 d'une croissance démographique très dynamique.

Près de 14 hectares de terrain ont été consommés depuis 2006 dont 13 hectares pour permettre la construction de 412 logements.
80% des nouveaux logements sont des logements collectifs.

Une cinquantaine d'hectares a aussi été consommée pour la construction de l'autoroute.

Il reste plus de 42,5 hectares de disponibles dans le POS pour l'habitat soit environ 30 ans d'urbanisation au même rythme que ces 10 dernières années.

- L'activité économique

Près de 60% des habitants de la commune travaillent en Suisse.

90 entreprises sont cependant recensées sur la commune par l'Annuaire des Entreprises de France.

L'agriculture est encore bien présente sur la commune avec encore 8 exploitations en 2010.
Afin de protéger durablement le territoire agricole, une zone agricole protégée a été mise en place par arrêté préfectoral (n°DDEA200 9-236) sur l'ensemble de la plaine agricole concernant Neydens, Archamps, et St Julien en Genevois.

- L'accès et les transports

La commune est desservie par 4 lignes de transport en commun.
Les échanges avec le Grand Genève sont facilité.

- Les équipements

Il ne semble pas y avoir de manque concernant les équipements, le taux d'équipement étant adapté à la taille de la commune.

- Le patrimoine naturel et bâti

La commune possède un patrimoine naturel très riche (NATURA 2000, ZNIEFF, zones humides...) qu'il faut préserver.

La commune présente un patrimoine architectural et urbain intéressant et compte deux croix inscrites à l'inventaire des monuments historique.

Le PLU doit prendre les dispositions utiles pour préserver ce patrimoine.

- Les équipements de viabilité

L'approvisionnement en eau potable est géré en régie par la CCG.
2 stations de pompages situées à Crache et à Collonges assurent l'approvisionnement.
La ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs de la commune.

L'assainissement est aussi géré en régie par la CCG.
96% des habitations de Neydens sont reliées au réseau d'assainissement collectif.
Les capacités de traitement de la station d'épuration sont supérieures au développement prévu sur la commune, capacité de 7 500 eq/hab. pour des besoins estimés de 2400 à 2700 eq/hab. pour Neydens à l'échéance du PLU (hors activités économiques).

- Potentiel énergétique du territoire

La valorisation du gisement géothermique est prometteuse. En effet, la géothermie basse enthalpie est largement exploitable sur le territoire de Neydens.

Le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles…).

La valorisation du gisement hydraulique est envisageable au niveau des effluents de la station d'épuration (STEP) et des collecteurs d'eaux usées.

- Les risques naturels et technologique

La commune est confrontée à deux risques technologique :
- transport de matière dangereuse routier
- transport de matière dangereuse par canalisation (Gasoduc Groisy - Saint Julien en Genevois).

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR) depuis mai 1999.

Récapitulatif des contraintes communales

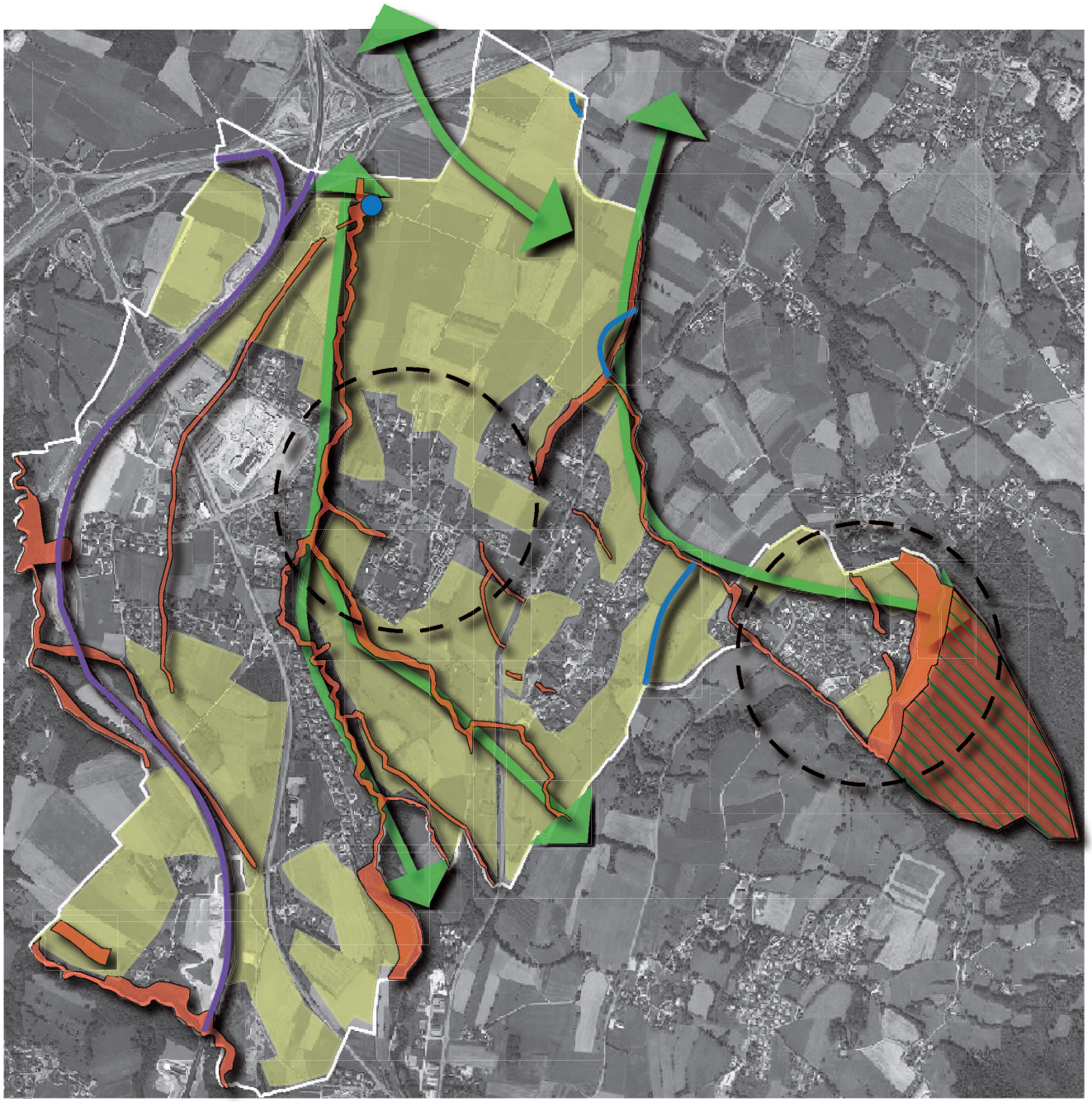

Contraintes fonctionnelles et techniques :

- Autoroute A 41
- Canalisation de gaz

Contrainte patrimoniale :

- Zone de protection de 500 m autour des monuments inscrits

Contraintes naturelles :

- Zone inconstructibles du PPR
- Natura 2000
- Corridors écologiques : trame verte et bleue

Contrainte agricole :

- Secteur à enjeu agricole

■ 5- ENJEUX

•Synthèse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement recense et décrit les enjeux environnementaux du territoire communal mais il doit également établir les priorités environnementales au regard de l'organisation de son espace et de son futur développement urbain. Un tel travail se révèle essentiel pour fonder avec pertinence et solidité la partie « incidences » de l'évaluation environnementale de son P.L.U.

Les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sur le territoire sont :

Thématique	Sensibilités, enjeux
Eaux pluviales	Le PLU doit tenir compte des dysfonctionnements observés dans le cadre du schéma de gestion des eaux pluviales.
Assainissement	La station d'épuration est actuellement en limite de capacité en période de pointe, des travaux d'agrandissement sont prévus par la Communauté de communes du Genevois. Le PLU doit tenir compte des capacités de la station d'épuration.
Gestion de la ressource en eau	Le PLU doit tenir compte de la présence de périmètres de protection associé au captage de Moisin, situé en limite communale.
Risques naturels	Le PLU doit prendre en compte le PPRN (zones inconstructibles, zones soumises à prescriptions). 2 risques naturels principaux identifiés : crue torrentielle et mouvements de terrain.
Risques technologiques, servitudes	Le PLU doit tenir compte de la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel impliquant des servitudes (inconstructibilité de 6 m de large) et des SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.
Compatibilité avec les documents supra communaux	Le PLU doit se conformer aux orientations : - du SCoT Porte sud de Genève - du SRCE Rhône Alpes - du SRCAE Rhône Alpes - du SDAGE bassin Rhône-Mediterranée - du SAGE de l'Arve
Consommation de l'espace	Le Grenelle II de l'environnement réaffirme la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune doit avoir comme objectif la maîtrise de la consommation de l'espace et de la croissance urbaine, en évitant l'extension urbaine et la destruction de zones agricoles ou naturelles.
Déplacements	Le PLU doit encourager les modes doux (piétons, cycles) et les transports en commun.
Energie	Le PLU doit encourager les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Les nouvelles constructions doivent respecter la norme RT2012.

Thématique	Sensibilités, enjeux
Cadre de vie (qualité de l'air, ambiance sonore)	L'augmentation des déplacements peut entraîner une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore sur la commune. Dans le cadre de son PLU, la commune doit permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'ambiance sonore en limitant le trafic routier par l'incitation aux autres modes de déplacements (piétons, cycles, transports en commun…), et par une urbanisation cohérente à l'échelle de la commune.
Patrimoine culturel et archéologique	Le PLU doit protéger les 2 Monuments historiques présents sur la commune et prendre en compte les sites archéologiques.
Activités économiques	Le PLU doit permettre la pérennisation des activités agricoles, qui maintiennent le paysage et les habitats naturels de la commune. Il doit encourager le commerce de proximité dans le village.
Environnement naturel	Le PLU doit permettre : - la protection des espaces naturels remarquables : site Natura 2000 du Salève, appb et zone humide du Biolay - la protection des éléments de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, ruisseaux et ripisylves, réseau bocager - la protection des éléments bocagers remarquables favorables à la faune : vieux vergers, vieux chênes à cavité, haies - la prise en compte des espèces protégées (tulipe sylvestre) - la limitation de l'urbanisation des milieux naturels, forestiers et agricoles, et le maintien des coupures vertes
Paysage	Le PLU doit préserver l'ambiance paysagère, les milieux naturels et agricoles, et les monuments historiques

Évaluation environnementale du PLU de Neydens (74)

SYNTHÈSE ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

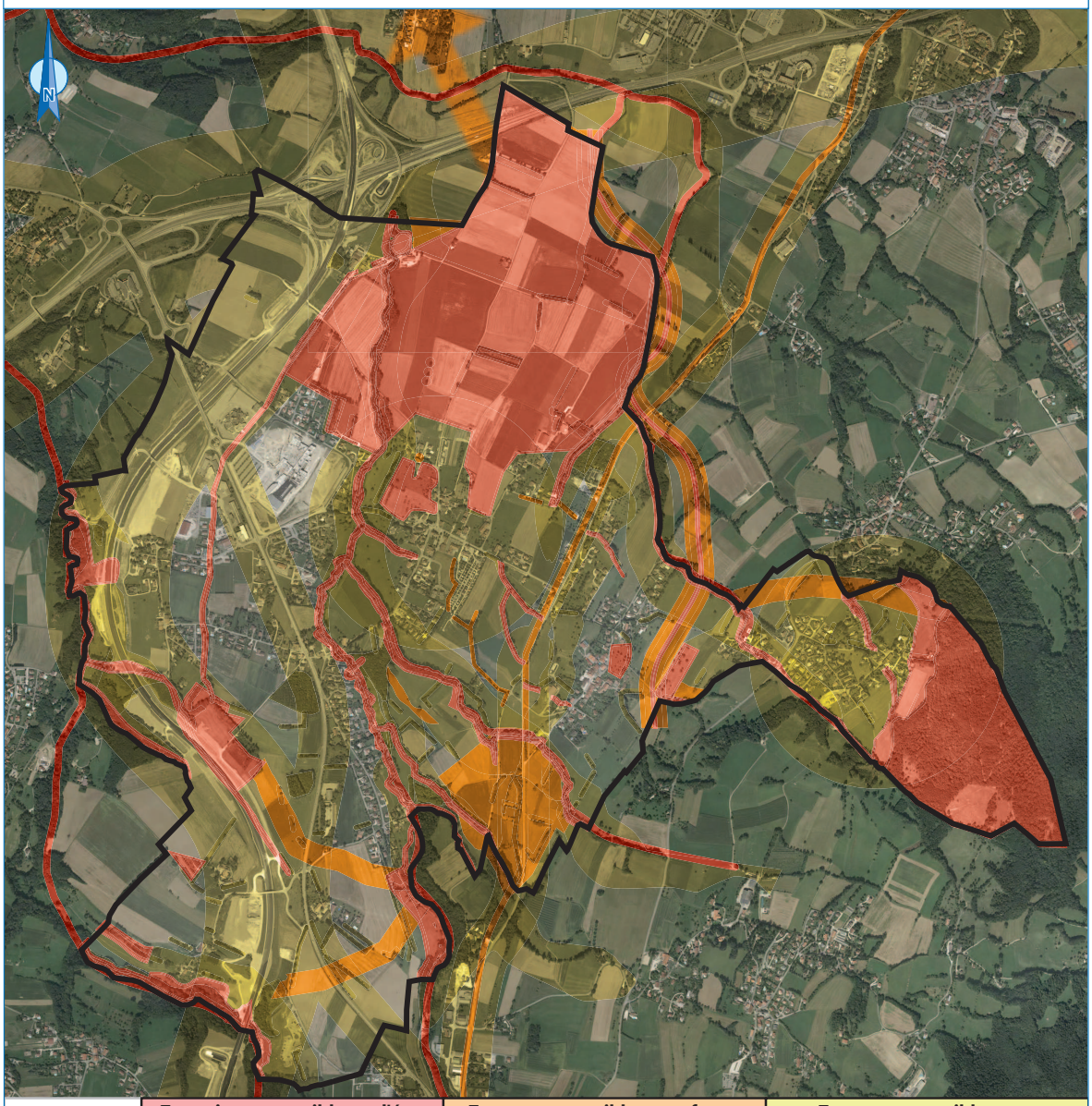

	Zones inconstructibles en l'état	Zones constructibles avec fortes contraintes	Zones constructibles avec contraintes modérées
Milieu naturel	- ZAP - Réservoir de biodiversité (Natura 2000, vergers, Ripisylves)	- Arbres remarquables - RD 1201 : maintien des coupures à l'urbanisation - Zone humides - Corridors	- Réseau bocager - Espaces de mobilités des cours d'eau
Milieu physique	- Plan de prévision des risques naturels : "zone à risque fort" - Périmètre de protection immédiate du captage	- Périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage	- Plan de prévision des risque naturels : "zone à risque modéré ou faible" - Périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage
Milieu humain	- Servitude des pipelines	- Zone de danger des pipelines	- Classement sonore des voiries - Périmètre de protection des monuments historiques

SETIS GROUPE DEGAUD

Fond : Orthophotographie - Commune de Neydens
Sources : RERA, SRCE, PLU, SETIS

0 1 km

Octobre 2016

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

3ème PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE RÈGLEMENT

3.1 COMPATIBILITÉ DU PLAN AVEC LES NIVEAUX RÉGLEMENTAIRES SUPRA-COMMUNAUX :

■ 1- COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce que dit la loi		Traduction dans le PLU
Lutter contre le mitage	Institution de quotas de consommation de l'espace	Le PLU a été calibré en fonction des besoins réels de la commune.
Contribuer à la lutte contre les gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables		Afin de limiter l'usage de la voiture, le PLU recentre l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines. De plus, le PADD vise à maintenir et développer le réseau de déplacements doux
Protection de la biodiversité		Tous les espaces naturels sont protégés par un zonage en «N», «A» et «An» . Les corridors biologiques ainsi que les zones humides sont repérés sur le plan de zonage et sont protégés par un classement en «N», «A» ou «An» pour les corridors et par un sous zonage spécifique "-zh" pour les eaux humides. Aucun projet ne vient interférer avec les trames vertes et bleues. Les ruisseaux sont protégés par une bande non constructible le long de leur lit.
Obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation qui peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.		Le PLU compte 11 OAP : 3 sur le secteurdes Envignes et Cervonnex, 3 au chef-lieu, 2 sur le secteur des Forges, 1 à Moisin, 1 à Verrières et une OAP thématique portant sur la qualité de vie dans l'habitat.

Le PLU est donc compatible avec la loi Grenelle

■ 2- COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques . Sur ces bases, le PLU doit permettre de maîtriser :

1- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable
2- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur;
3- le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales
4- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Selon le bilan besoins-ressources, la ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins actuels de la commune.

96% des habitations de Neydens sont reliées au réseau d'assainissement collectif.
Les capacités de traitement de la station d'épuration sont supérieures au développement prévu sur la commune, capacité de 7 500 eq/hab. pour des besoins estimés de 2400 à 2700 eq/hab. pour Neydens à l'échéance du PLU (hors activités économiques).

Concernant le risque inondation, la commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) approuvé le 3 mai 1999.
Ce PPR a été pris en compte lors du zonage du PLU :

- toutes les zones concernées par un risque fort ont été classées en zone A ou N
- les zones déjà urbanisées concernées par un risque moyen ou faible ont été indicées -r dans le règlement graphique et renvoient au règlement du PPR.

Les 3 zones humides présentent sur la commune sont repérées sur le plan de zonage et sont protégées par un sous-zonage "-zh".

Afin d'être compatible avec le SDAGE, le PLU ne doit pas prévoir d'aménagements qui :

1- remettent en cause les objectifs de bon état des masses d'eau
2- ont pour conséquence de dégrader les masses d'eau superficielles ou souterraines que ce soit d'un point de vue chimique, quantitatif ou écologique
3- risquent d'altérer la continuité biologique.

- A propos du 1er thème, aucun projet ne va à l'encontre des objectifs de bon état des masses d'eau.

- Concernant le 2ème point, aucun aménagement prévu par le PLU ne peut entraîner une dégradation des masses d'eau superficielles ou souterraines. Les projets immobiliers seront tous reliés à l'assainissement collectif.

- Pour le dernier thème, la commune n'envisage aucun projet sur les cours d'eau, leur écoulement sera respecté.

Disposition	Objectifs
3-08	**Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement** La station d'épuration de Neydens est actuellement en limite de saturation en période de pointe. Des travaux d'agrandissement, proportionnés aux perspectives de développement sur le territoire desservi, sont prévus par la CCG.
4-09	**Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique**
5A-04	**Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées** Le projet de PLU réduit les surfaces urbanisables par rapport au POS actuel et les oriente au sein ou en continuité de l'urbanisation existante. Des coefficients d'imperméabilisation sont à respecter pour la majorité des secteurs objets d'OAP. Un schéma de gestion des eaux pluviales définit les modalités de gestion à mettre en oeuvre selon les secteurs.
5B-01	**Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation** Les travaux d'agrandissement de la station d'épuration permettront de limiter les déversements non-traités au milieu naturel.
5E-01	**Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable** Aucun captage n'est situé à proximité des secteurs urbanisables. Le captage de Moisin est situé en amont hydraulique, et les captages de Ternier, situés en aval, sont en cours d'abandon.
6B-02	**Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides** Les zones humides identifiées sur le territoire communal font l'objet d'un zonage spécifique.
7-04	**Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource** Les travaux engagés par la CCG sur le réseau d'alimentation en eau potable permettront de réduire les prélèvements dans la nappe du Genevois, classée en Zone de répartition des Eaux.
8-05	**Limiter le ruissellement à la source** Le schéma de gestion des eaux pluviales annexé au PLU définit les prescriptions de gestion pluviale pour les nouveaux aménagements, et les travaux correctifs aux dysfonctionnements actuels.

Le projet de PLU est compatible avec le SDAGE 2016-2021.

■ 3- COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT PORTE SUD DE GENÈVE

Prescriptions du SCoT	Compatibilité du PLU
UN TERRITOIRE DURABLE	
Privilégier pour l'urbanisation liée au développement résidentiel le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant.	L'urbanisation se fera en totalité à l'intérieur du tissu urbain existant.
Autoriser pour les dix prochaines années, sous réserve de justification au regard du potentiel disponible en renouvellement urbain et densification, les extensions urbaines à raison de : 2 ha pour la partie ville élargie de Neydens et 7 ha pour la partie village de Neydens	Le PLU compte environ 1,1 hectare d'extension dans la ville élargie et 1,5 ha dans sa partie village.
Les secteurs de continuité urbaine non prioritaire et les hameaux représentés en annexe 1 ne seront le lieu d'aucune extension ; seule l'urbanisation de dents creuses urbaines et périphériques y est autorisée. (cf carte p.15 du présent document)	Aucune extension n'est prévue dans les secteurs de continuité urbaine non prioritaire et les hameaux.
Fixer des objectifs de densité moyenne minimale pour les nouvelles opérations de développement résidentiel des dix prochaines années pour chaque commune selon son rang au sein de l'armature urbaine d'au moins : - 50 logements à l'hectare dans les secteur « ville élargie » de Neydens - 35 logements à l'hectare dans les secteurs « village » de Neydens	Dans le secteur de la ville élargie et du village, les densités seront conformes aux prescriptions du SCoT.
DES RICHESSES PRÉSERVÉES	
Prendre en compte l'actualisation de l'inventaire des zones humides prévue en 2013 par la DDT et intégrer les bassins d'alimentation de ces zones.	Le PLU repère et protège les zones humides et s'est basé sur l'inventaire 2013 de la DDT pour les localiser.
Assurer le maintien de la trame verte et bleue6, dans le respect du contrat corridor.	Le PLU localise et protège les corridors écologiques.
Délimiter dans les PLU les zones agricoles à préserver en compatibilité avec celles définies sur la carte « préserver les terres agricoles ». • Inscrire ces zones agricoles en zone A dans les PLU : - Des procédures de types ZAP ou PAEN pourront être engagées pour préserver les terrains particulièrement précieux pour l'agriculture. - Les zones agricoles ainsi délimitées seront préservées de toute urbanisation.	La ZAP au nord de Neydens est protégée par un zonage spécifique «An». Le reste des zones agricoles est protégé par un classement en «A».
Le long des cours d'eau et hors zones urbanisées, préserver de toute urbanisation un espace de bon fonctionnement, de 5 à 30 mètres de part et d'autre du sommet des berges, à l'exception des aménagements de sécurité pour la gestion du cours d'eau et d'un usage agricole préservant de toute pollution.	Des mesures conservatoires le long des ruisseaux et torrents sont inscrites dans le règlement du PLU. 10 mètres de reculs à partir des rives sont ainsi imposés pour toutes constructions à proximité d'un cours d'eau.
Mettre en place dans les PLU un zonage pluvial qui s'appliquera pour les nouvelles constructions	Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisé à l'occasion de l'élaboration du PLU.

Prescriptions du SCoT	Compatibilité du PLU
Installer un point de tri sélectif par tranche de 300 habitants, afin d'accroître la part du tri sélectif en rapprochant la collecte des habitants.	La commune a prévu la mise en place de 2 nouveaux points de tri sélectif. Ces emplacements font l'objet d'emplacement réservé (ER14 aux Mouilles et ER24 à Moisin).
Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme.	La commune est couverte par un PPR. Toutes les zones exposées à un risque fort ou moyen sont inconstructibles dans le PLU. Les secteurs urbanisés exposés à un risque faible sont indicés «-n». Le règlement écrit du PLU renvoi aux prescriptions du PPR.
Assurer la protection des éléments du paysage qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque d'inondation (fossés, haies, bois, arbres).	Le PLU protège les boisements par un classement en «N» et identifie les haies importantes.
Dans les communes traversées par des tronçons autoroutiers (catégorie 1 et zone affectée délimitée et en dehors des espaces déjà urbanisés, interdire l'urbanisation du bâti dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe.	Aucune zone à destination de l'habitat ne se trouve à proximité de l'autoroute. 2 zones à destinations des activités économiques se trouvent à proximité immédiates de l'autoroute.
UN TERRITOIRE ALLIANT VILLE ET NATURE	
Réaliser, dans le cadre des PLU, des études de type approche paysagère pour déterminer l'ensemble des points de vue à préserver ou à créer, dans le respect de la carte « révéler le paysage de grande nature ».	Une étude paysagère a été réalisée (cf chapitre 2.4 du présent document).
Délimiter dans les PLU les secteurs de campagne et de nature patrimoniale. • Protéger par des EBC les boisements, les arbres et les haies qui structurent le paysage. • Préciser les règlements de zones par des spécifications alliant prescriptions paysagères et pratiques agricoles (pourcentage minimum d'emprise en bois ou haies ou prescriptions semblables).	Le PLU protège les boisements par un classement en «N» et identifie les haies importantes.
Relayer l'inventaire des vieux vergers dans les PLU et définir les modalités de préservation, de déplacement ou de compensation possible au regard de leurs qualités paysagères, patrimoniale, de biodiversité, préalablement à toute urbanisation.	Le PLU repère et protège certains vergers. L'OAP de Moisin prévoit la préservation du verger.
Dans les villages : • Dans le cadre de la révision des PLU et en vue d'une augmentation de la densité des trames bâties existantes : - Repérer les dents creuses susceptibles d'être bâties ; - Identifier les potentiels de mutations typologiques ; - Utiliser toute la variété des typologies villageoises (construction en limite, mitoyenneté, cours communes, logements avec jardin, alignements sur rue, etc.). • Augmenter la densité des trames bâties existantes, en veillant à : - Respecter les morphologies urbaines des villages et le style architectural des Alpes du Nord ; - Diversifier les formes d'habitat.	Le PLU repère et dents creuses et les bâtiments vacants ou pouvant changer de destination. Ce sont sur ces deux potentiels de densification que se base le PLU puisque toutes les urbanisations nouvelles sont soit prévues à l'intérieur du tissu urbain existant soit projeté dans le potentiel de bâtiments vacants. Différentes morphologies sont prévues dans le PLU : maison individuelles, collectif...
Fixer un objectif de densité moyenne d'au moins 35 logements/ha pour les nouvelles opérations de construction (y compris desserte) situées dans les secteurs « village » de Neydens, compte tenu de sa proximité avec la ville élargie et de leur desserte en transports en commun.	Dans le secteur du village, le PLU prévoit une densité moyenne de 35 logements à l'hectare en conformité avec le SCoT.

Prescriptions du SCoT	Compatibilité du PLU
Fixer un objectif de densité moyenne pour les nouvelles opérations de construction de 50 logements/ha pour le secteur « ville élargie » de Neydens.	La commune prévoit la construction de 50 logements sur le terrain de 1 hectare dont elle dispose dans le secteur de la ville élargie. Le reste des disponibilités foncières n'étant constitué que de petites dents creuses, une telle densité n'y est pas envisageable.
Repérer dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU, faire l'inventaire des bâtiments historiques ou de caractère ainsi que du petit patrimoine immobilier et paysager et en définir les mesures de protection.	Le PLU localise et protège les bâtiments patrimoniaux.
LA CCG, ENTRÉE SUD DE GENÈVE	
Poursuivre le développement de Porte Sud, dans le respect des objectifs précités, en inscrivant aux PLU de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens la création de 63 ha dédiés au développement économique et répartis comme suit : - Extension de la ZAE des Envignes : 4 ha. - Création de la zone de Cervonnex : 3 ha sur Neydens,	2 zones AUx sont prévues dans le PLU afin de permettre le développement des zones d'activités.
LA CCG, UNE OFFRE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ POUR SES HABITANTS	
Permettre une mixité sociale par la production d'une part de logements sociaux sur l'ensemble des logements nouvellement créés sur la période 2014-2023	Le PLU prévoit : - une dizaine de logements locatifs sociaux dans le secteur «village» (15% du programme global de constructions neuves), - 4-5 logements en accession sociale à la propriété dans le secteur «village» - 12 logements locatifs sociaux dans le secteur des Envignes (25% du programme global de constructions neuves du secteur «ville élargie») - 3 logements en accession sociale à la propriété dans le secteur des Envignes.
Inscrire aux PLU des aménagements doux (pistes cyclables et chemins piétonniers) pour offrir des facilités aux visiteurs : signalétique, information, et balisage.	Le PLU compte plusieurs emplacements réservés pour l'aménagement de voiries pour les déplacements doux (ER 1,2,4,5,11 et 25).
Assurer une bonne accessibilité des aménagements notamment avec des trottoirs confortables, sécurisants et accessibles pour tous, des itinéraires continus dans les quartiers, une gestion des carrefours à feux prenant en compte les piétons, l'aménagement et la gestion des zones 30 et des zones de rencontres.	La commune prévoir l'aménagement de trottoirs le long de plusieurs tronçons de route (ER 4,5,10,11,17,18,19,20 et 23)
Favoriser les transports en commun en leur donnant priorité par : - l'inscription dans les PLU de réserves foncières permettant la création de sites propres sur les routes départementales y compris à long terme.	La commune prévoit la création de tronçons de transport publics en site propre (ER1,2 et 13).
Permettre, via le règlement des PLU, l'implantation d'activités et de services compatibles avec l'habitat en pied d'immeubles. • Permettre l'implantation d'activités artisanales non nuisantes dans le tissu urbain existant.	Le PLU autorise en zone d'habitat l'implantation d'activités non nuisantes.